



**PRISE EN COMPTE DES HANDICAPS
LA RÉGION S'ENGAGE
AVEC LE PREMIER PLAN D' ACTIONS**



La Région
Occitanie
Pyénées - Méditerranée



© Laurent Boutonnat

Carole Delga
Ancienne Ministre
Présidente de la Région
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

J'ai souhaité, dès mon élection à la tête de la Région Occitanie, que notre collectivité se dote d'un plan d'actions transversal sur le handicap. Le document, qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de deux années de travail.

Un travail collaboratif et citoyen, piloté par la Direction des Solidarités et de l'Égalité, qui a permis de synthétiser les diverses actions mises en place par les directions de la Région, tout en prenant en compte les avis des acteurs associatifs et professionnels représentatifs du handicap dans notre région.

L'instance de dialogue et de concertation du handicap en Occitanie a pris la pleine mesure de l'enjeu de cette réflexion et a été une force de proposition formidable, efficace et pertinente. Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs et des intervenants qui se sont mobilisés pour faire de ce plan une réalité.

Le handicap est un vrai enjeu de société. Nous devons lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'inégalités, le handicap en fait partie.

Les Régions n'ont pas une compétence directe sur le champ du handicap. Les Départements en sont les chefs de file, au travers de leurs actions et de celles des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, qui agissent ainsi au quotidien et en proximité.

Pour ce qui concerne la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la majorité régionale a décidé d'une politique volontariste, pour démonter les discours d'exclusion et combattre les sentiments d'abandon.

Nous nous mobilisons, nous, femmes et hommes politiques progressistes, pour que l'égalité ne soit pas un vain mot, un simple extrait de notre devise républicaine, mais une série d'actions qui favorise l'inclusion de toutes et de tous dans notre société.

Ce 1^{er} Plan d'actions, je l'ai voulu opérationnel, concret, s'appuyant sur chacune des compétences fortes de la Région. Il présente des dispositifs pour l'amélioration du cadre de vie, pour la jeunesse, pour l'inclusion réelle dans la vie citoyenne. Il valide et amplifie les politiques mises en place pour l'accessibilité de l'ensemble des habitant.e.s d'Occitanie.

A titre d'exemple et pour ne parler que de formation professionnelle, la Région s'engage à amplifier les possibilités d'accès à l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap, en assurant un meilleur accompagnement des apprenti.e.s atteint.e.s de troubles « dys » tout au long de leur scolarité.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée joue, par ailleurs pleinement son rôle d'employeur, en agissant au-delà des obligations réglementaires. Et il est important pour moi de préciser, qu'au 1^{er} janvier 2016, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés de la Région Occitanie était de 9,25 %, dépassant donc l'obligation légale fixée à 6% de l'effectif global. Il est essentiel que nous soyons, en collaboration avec les autres collectivités, des acteurs pleins et entiers, de politiques déterminées à produire du changement dans la prise en compte de tous les handicaps.

Restons mobilisés pour que le handicap n'en soit plus un.

PREMIER PLAN D' ACTIONS TRANSVERSAL RÉGION OCCITANIE 2018-2021 POUR LA PRISE EN COMPTE DES HANDICAPS

Sommaire

1. CONTEXTE, ENJEUX, STRATÉGIE ET MÉTHODE POUR AGIR	4
1.1 Portrait du territoire d'Occitanie : entre une croissance démographique élevée et un fort taux de précarité affectant particulièrement les personnes en situation de handicap	4
1.2 De la vision médico-sociale à l'approche citoyenne et transversale du handicap	5
1.3 Une Région impliquée de longue date dans les enjeux du handicap	5
1.4 Une Région qui s'engage dans un plan d'actions « Handicap » pluriannuel	5
1.5 Un plan d'actions régional transversal concerté et participatif pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap	6
1.6 Un plan d'actions régional transversal qui fera l'objet d'un suivi annuel	8
2. POURSUIVRE ET ENGAGER DE NOUVEAUX CHANTIERS	9
Axe 1 : Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au sein des politiques régionales	10
Axe 2 : Progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale	17
Fiches Action : 20 actions prioritaires pour servir les engagements de la Région Occitanie	19
3. AGIR DANS LE CADRE DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE RÉGIONAUX	45
ANNEXES	49
Les chiffres clés du handicap en territoire Occitanie	
Les chiffres clés du handicap de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	
Les structures membres de l'instance de dialogue et de concertation Occitanie autour du handicap	

1. CONTEXTE, ENJEUX, STRATÉGIE ET MÉTHODE POUR AGIR

1.1 Portrait du territoire d'Occitanie : entre une croissance démographique élevée et un fort taux de précarité affectant particulièrement les personnes en situation de handicap

Au 1^{er} janvier 2015, l'Occitanie comptait 5 774 185 habitants. C'est la cinquième des treize régions métropolitaines par sa population, derrière la Nouvelle-Aquitaine et devant le Grand Est. De 2010 à 2015, l'Occitanie a gagné en moyenne 51 200 habitants chaque année (+0,9%), soit plus qu'une commune comme Albi. En Occitanie, la plupart des grandes aires urbaines ont gagné des habitants dans cette même période. Néanmoins, au centre de certaines d'entre elles, des villes perdent de la population tandis que leurs banlieues ou leurs couronnes périurbaines en gagnent, comme à Carcassonne, Tarbes ou Castres. L'ensemble des communes rurales, où résident plus d'un habitant d'Occitanie sur quatre, avec une croissance de 0,7%, gagne 10 380 habitants chaque année. (Source : Insee Flash N°74 – Décembre 2017)

Entre 2007 et 2012, la croissance de la région a été l'une des plus fortes du pays, en raison principalement de l'arrivée de nouvelles populations venues s'installer sur le territoire. La répartition de la croissance de la population est très inégale sur le territoire. La région est âgée, avec une forte proportion de retraités. Malgré une hausse importante du nombre d'emplois, portée par le secteur tertiaire, l'Occitanie demeure

la deuxième région de France métropolitaine la plus touchée par le chômage. Le niveau de vie médian en 2012, l'un des plus faibles de France métropolitaine, est très variable selon les départements.

Les personnes en situation de handicap résidant en Occitanie, qui représentent 10 % de la population du territoire, sont particulièrement touchées par le chômage. 22 % de personnes en situation de handicap sont sans emploi. Leur niveau de formation est peu élevé. Parmi les demandeurs d'emploi en situation de handicap, 22 % ont un niveau égal ou inférieur à un CAP, 30 % ont un niveau égal ou supérieur au BAC et 36 % ont un faible niveau de qualification : manœuvre, ouvrier spécialisé, employé non qualifié. (Source : Agéfiph, Tableau de bord OCCITANIE, N° 2017-3)

La moitié des demandeurs d'emploi recherche un emploi dans les domaines des services à la personne et à la collectivité, le support à l'entreprise ou le commerce, la vente et la grande distribution.

L'Occitanie est une des régions de France métropolitaine où les allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) sont les plus

représentés. Alors que l'ACTP est une aide financière ne prenant en charge que le recours à une aide humaine, la PCH recouvre un champ d'action plus vaste, qui intègre l'aide humaine mais aussi d'autres aides (aides techniques, aménagements du logement...). Fin 2014, la région comptait 30 903 allocataires de la PCH ou de l'ACTP, ce qui représente 10 % de l'ensemble des allocataires de la France métropolitaine.

L'Occitanie se place au rang 12 des régions pour les allocataires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). Seule la Corse comporte un taux d'allocataires supérieur à celui observé en région. Fin 2015, elle comptait 113 943 allocataires de l'AAH, soit 11 % du total de la France métropolitaine.

En revanche, elle est plutôt bien dotée en ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de handicap, estimé par le nombre de places disponibles pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans. Quel que soit le type d'accueil, le nombre de places est plus élevé que celui qui est observé dans l'ensemble de la France métropolitaine. Elle dispose de 816 structures d'accueil pour adultes (soins, hébergement, travail protégé, accompagnement) et de 382 pour les enfants (soins, hébergement).

1.2 De la vision médico-sociale à l'approche citoyenne et transversale du handicap

La place comme le regard porté par la société sur les personnes en situation de handicap ont évolué dans le temps. Les personnes handicapées requièrent parfois plus de soutien afin de bénéficier des mêmes conditions de vie que les autres citoyens. Cette aide ne peut, en aucun cas, être considérée comme un privilège : elle relève des Droits de l'Homme et de l'égalité entre les citoyens.

Historiquement, le législateur français intervient dans les années d'après-guerre et successivement, en reconnaissant un statut de travailleur handicapé en 1957, puis avec la loi de 1975, largement fondée sur une vision médico-sociale de la personne handicapée.

Une rupture intervient avec la loi du 11 février 2005 en faveur de « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui se place

résolument dans **une approche citoyenne et transversale**. La loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou de restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le handicap ne relève plus uniquement du champ médical ou des prestations sociales individuelles mais de l'ensemble des politiques et du « vivre ensemble ». La notion d'« accessibilité de tout pour tous » est au cœur du dispositif législatif : la personne ne peut s'intégrer, dans son écosystème, qu'à la condition que son environnement tienne compte de sa singularité et de ses besoins. Elle n'est plus considérée à travers

le prisme de ses déficiences ou « manques » ; elle appartient à un environnement.

La Convention internationale des droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006 par l'ONU, comporte une dimension sociétale et sociale explicite. Elle réaffirme que toutes les personnes qui souffrent d'une quelconque infirmité doivent bénéficier de tous les droits et libertés fondamentaux. Elle éclaire et précise la façon dont toutes les catégories de droits s'appliquent aux personnes en situation de handicap. De plus, elle désigne les domaines où des adaptations permettraient à ces personnes d'exercer effectivement leurs droits, ainsi que les domaines où il y a eu violation de droits et où il convient de renforcer la protection de ces droits. La France a signé la Convention des Nations Unies en mars 2007.

1.3 Une Région impliquée de longue date dans les enjeux du handicap

Dans cet esprit, au milieu des années 2000, les deux anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon se sont engagées dans une politique volontariste portant sur la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

En 2008, dans le cadre de la feuille de route dite de « l'agenda 22 », le Conseil Consultatif Régional des Personnes en Situation de Handicap a été mis en place en Midi-Pyrénées. En 2009, en Languedoc-Roussillon, a été créé l'Observatoire régional du

handicap. Les deux anciennes Régions ont aussi eu pour point commun le soutien aux projets conduits par des associations investies dans le domaine du handicap.

1.4 Une Région qui s'engage dans un plan d'actions pluriannuel pour la prise en compte des handicaps

Dès sa création en janvier 2016, la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Carole Delga, avec l'appui de sa majorité, a fait de la lutte contre toutes les exclusions – et le handicap en fait partie – un des enjeux majeurs de la mandature actuelle. La toute nouvelle

Région, de sa partie ouest à sa partie est, poursuit sa politique volontariste dans le domaine du handicap en cohérence avec l'ambition de contribuer à un territoire solidaire favorisant l'inclusion de tous et toutes, dans le respect des principes fondamentaux des droits et des chances.

Pour concrétiser cet engagement, la Région a nommé une Vice-Présidente en charge des solidarités, des services publics, de la vie associative et du logement, Marie Piqué, et a créé une Commission sectorielle présidée par Françoise Bons et composée d'élus régionaux

en responsabilité de porter sur l'ensemble du territoire les valeurs d'égalité, de respect des droits et de solidarité de la politique régionale.

Alors que la Région était encore engagée dans le vaste chantier de l'harmonisation de ses dispositifs d'intervention et de la réorganisation de son administration, la Présidente a souhaité convoquer, le 1^{er} décembre 2016, les acteurs associatifs et institutionnels représentatifs du

handicap à une conférence régionale centrée sur les questions de l'emploi des personnes en situation de handicap et a, à cette occasion, annoncé la « feuille de route » autour de laquelle prendrait forme de manière concrète le nouvel engagement de la Région jusqu'à la fin de la mandature.

En premier lieu, dès fin décembre 2016, a été installée l'instance de dialogue et de concertation regroupant les associations

représentatives du handicap de la région. Depuis, cette instance s'est réunie 14 fois au cours de l'année 2017, en lien avec les actualités de l'institution. Se doter d'un plan d'actions pluriannuel axé sur l'inclusion des personnes en situation de handicap qui sera la colonne vertébrale de la politique du handicap de la Région constitue la deuxième ambition annoncée par la Présidente de la Région.

1.5 Un plan d'actions régional transversal concerté et participatif pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Il s'agit pour la Région Occitanie de se doter de son premier plan d'actions transversal et pluriannuel pour faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap. **Conçu sur la période 2018-2021, l'enjeu est de réaffirmer et de renouveler les engagements de la Région pour une prise en compte efficace et opérationnelle du handicap**, en agissant :

- d'une part, en lien avec ses champs de compétence et ses interventions, là où les leviers existent : développement économique, éducation et jeunesse, emploi et formation, enseignement supérieur, sport, culture, transports, aménagement du territoire...
- d'autre part, dans le cadre des fonctions propres de l'institution, en tant qu'employeur public et acheteur : gestion des ressources humaines, communication, commande publique, prospective et évaluation de l'action publique.

Rappelons ici que l'action de la Région dans le secteur du handicap s'inscrit dans un cadre national défini par le législateur.

Les lois de décentralisation ont consacré le Département comme chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Le Conseil Départemental est notamment chargé des politiques d'hébergement et d'insertion sociale ainsi que du versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il a également en charge la gestion des Maisons Départementales des Personnes Handicapées qui ont une fonction d'accueil et d'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Les services de transport spécial des élèves handicapé·e·s vers les établissements scolaires demeurent du ressort du Département.

La loi du 5 mars 2014, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, a renforcé les compétences de la Région en matière de formation professionnelle. Elle a confié à la Région son rôle de chef de file du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

De même, la Région co-pilote avec l'Etat le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) pour la période 2017-2021, qui assure la coordination de l'ensemble des acteurs contribuant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Régional a aussi pour mission de rémunérer les stagiaires de formations inscrites à son plan de formation ou des stagiaires des Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) de la région.

Pour la construction de ce 1^{er} plan d'actions du handicap, une fois les orientations stratégiques définies et le périmètre de son intervention posé, comme dans d'autres domaines, la Région a souhaité mettre en œuvre une démarche dynamique de concertation.

Ainsi, elle a fait le choix, en premier, d'un travail collaboratif et citoyen avec l'instance de dialogue et de concertation.

L'instance de dialogue et de concertation autour du handicap

L'instance de dialogue et de concertation s'est réunie sur ce point à 6 reprises en 2017 et 2018 : 21 juin, 5 septembre, 7 novembre, 18 décembre, 23 janvier et 15 février. Les membres de l'instance ont participé à la définition des enjeux, ont posé leurs priorités et fait des propositions d'action qui ont été analysées et après débat, ont été intégrées dans le plan d'actions dans la mesure où la Région dispose des compétences et/ou des leviers nécessaires ainsi que des moyens pour agir. Dans d'autres cas, l'instance de dialogue a émis des propositions d'amélioration des actions qui ont été reprises à chaque fois que possible.

A ce stade, notons que l'instance de dialogue et de concertation autour du handicap est informée régulièrement du suivi des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) pour les lycées, déposés par la Région pour les 2 parties du territoire en 2015 et validés par la Préfecture de région en 2016 (application de l'ordonnance n°2014.1090 du 26 janvier 2014).

Il en est de même pour les Ad'AP des services et transports régionaux ferroviaires adoptés en 2016 qui doivent être repris pour intégrer les Ad'AP routiers départementaux.

Pour cette raison, au regard des financements importants

apportés par la Région et de leur spécificité, les agendas d'accessibilité régionaux programmés font pleinement partie du plan d'actions et feront l'objet d'un focus spécifique qui permettra de mesurer leur état d'avancement au vu des objectifs de programmation votés par l'Assemblée régionale.

Parallèlement, la démarche participative est menée au sein des services de la Région. Il s'agit de mettre en mouvement l'ensemble des directions et au-delà les collaborateurs-trice-s de la Région volontaires, par l'animation de 2 réseaux d'agent-e-s « référent-e-s » et « explorateur-trice-s ».

Les référent-e-s du handicap

Le rôle des référent-e-s est majeur. La tâche est ambitieuse pour ce groupe d'hommes et de femmes fortement motivé-e-s :

défricher, sensibiliser et mobiliser leur hiérarchie et leurs collègues, favoriser le dialogue, faire progresser les

connaissances, trouver des solutions adaptées, amorcer la dynamique et le changement.

Les explorateur-trice-s du handicap

Une information diffusée largement sur l'intranet a permis d'informer les agent-e-s des services généraux ; un atelier d'une demi-journée intitulé « Handicap : des idées nouvelles pour agir ! » a été organisé le 12 septembre 2017. Une vingtaine d'agent-e-s ont ainsi pu participer et enrichir la préparation du plan d'actions de leurs propositions, quelles que soient leur fonction et leur direction de rattachement.

Ce nouveau réseau d'agent-e-s volontaires pour travailler sur cette thématique a pour objectif de favoriser la participation,

pour faire émerger les idées des agent-e-s et travailler en « intelligence collective », vecteur d'innovation.

Ces 2 réseaux d'agent-e-s, fortement impliqués, ont vocation à être associés aux travaux menés : dès l'élaboration du plan transversal et du rapport handicap, puis pour la mise en œuvre du plan, son actualisation et enfin, dans la phase future d'évaluation.

En complément donc de la tenue de réunions bilatérales entre la direction pilote (la Direction des

Solidarités et de l'Égalité) et chacune des directions opérationnelles et fonctionnelles de la Région, de la constitution de ces 2 réseaux d'agent-e-s, un comité technique de pilotage présidé par la Directrice Générale Déléguée Dynamiques territoriales Attractivité et Solidarités, un Comité stratégique présidé par la Présidente de la Région, et une réunion de l'exécutif régional ont été organisés dans cette phase de construction du plan, et le seront aussi lors des temps d'évaluation annuels.

1.6 Un plan d'actions régional transversal qui fera l'objet d'un suivi annuel

Ce premier plan d'actions régional 2018-2021 pour la prise en compte des handicaps définit des actions ajoutées au contexte régional dans les champs d'intervention de la collectivité : chaque objectif prioritaire donne lieu à des actions opérationnelles concernant des publics cibles, des modalités de mise en œuvre selon un calendrier adapté ainsi que leur évaluation à l'aide d'indicateurs pertinents et mesurables.

Le renseignement annuel des indicateurs de résultats

permettra un suivi du déploiement du plan d'actions régional.

La Direction de Projet Laboratoire des mutations sociales et sociétales – MAIA, est fortement associée à ce travail de suivi. Elle permet de disposer d'outils d'observation, d'analyse, d'informations, de données, de statistiques et d'indicateurs d'évaluation. Sa capacité d'observatoire est une ressource précieuse dans ce cadre.

Ce suivi annuel sera effectué par la Direction des Solidarités et de l'Égalité, en lien avec les directions pilotes des actions du plan

et les commissions sectorielles concernées, mais également aussi en relation avec l'instance de dialogue et de concertation autour du handicap.

Le plan d'actions régional fera aussi l'objet d'un suivi budgétaire, qui permettra de mesurer et de rendre compte annuellement des efforts de la Région.

Ces résultats seront présentés à l'occasion de l'événement régional annuel du handicap qui réunit l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels représentatifs de ce secteur en Occitanie.

2. POURSUIVRE ET ENGAGER DE NOUVEAUX CHANTIERS

Elaboré selon une méthode participative et co-constructive, notamment en lien étroit avec l'instance de dialogue et de concertation, ce 1^{er} plan d'actions transversal Région Occitanie 2018-2021 pour une meilleure prise en compte des handicaps consolide l'existant, mais aussi amplifie et innove par de nouvelles actions dès que cela est possible et pertinent au regard des compétences et politiques de la Région, et en cohérence avec les compétences des autres acteurs, dont les collectivités.

Conçu dans une démarche dynamique d'amélioration continue, amené à s'enrichir tout au long du mandat, le plan d'actions se structure autour de deux grands axes.

Axe 1. Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au sein des politiques régionales

Ce plan, au travers de 3 enjeux majeurs de cet axe, vise à développer et à donner à voir une véritable approche intégrée de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le contexte des politiques régionales et permet d'instaurer des politiques publiques

complémentaires et adaptées faisant levier pour répondre à l'objectif de l'égalité des chances et des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il se situe dans la continuité des engagements et des moyens consentis par la Région dans

le cadre des programmes d'investissement pour la mise en accessibilité des lycées et autres bâtiments de la Région, et aussi des services de transports régionaux, ferroviaires et routiers (Agendas d'accessibilité programmée).

Axe 2. Progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale

Au travers de 3 grands enjeux composant cet axe, la Région s'engage à être une collectivité exemplaire en qualité d'employeur en allant au-delà de l'obligation d'emploi d'agents en situation de handicap. Pour cela, la Région renforce la prise en compte du handicap dans sa politique de gestion des ressources humaines : embauche et maintien dans l'emploi, sensibilisation de tous les agent-e-s, y compris l'encadrement, aux situations de handicap. La Région agit également en vue de l'amélioration de l'environnement professionnel et

des moyens de communication pour les différents handicaps, et de l'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

Avec ces 2 axes majeurs, la Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée identifie **20 actions prioritaires** pour répondre à ses nouveaux engagements, en faveur d'une plus grande inclusion des personnes en situation de handicap. A chaque fois que cela sera possible, la Région incitera les

directions pilotes et les partenaires à travailler en étroite collaboration avec des professionnels pairs pour la mise en œuvre de ces actions afin de s'assurer de la pertinence des outils mobilisés.

Pour chaque axe, les actions sont déclinées en fiches qui précisent la déclinaison de l'action, les outils à développer, les partenaires, les points de vigilance, le calendrier, les indicateurs de suivi et de résultats et le pilotage de l'action.

Axe 1. Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au sein des politiques régionales

Outre la question de l'exemplarité régionale en matière de handicap, la Région, par ses politiques, accompagne le changement et tend vers une société inclusive, respectueuse de l'identité de chacune et de

chacun, préoccupée par toute forme d'exclusion de l'exercice de la citoyenneté. Cela consiste à introduire la dimension égalité des chances et des droits et la citoyenneté en améliorant l'accessibilité de tous et toutes dans

les domaines de l'éducation, de la formation, de l'emploi et du cadre de vie, en sensibilisant les acteurs socio-économiques et en soutenant des actions innovantes, etc.

Enjeu 1.1 – Agir avec des dispositifs dédiés

La Région entend renforcer son action dans la relation accessibilité/handicap en cohérence avec les valeurs d'égalité des droits et de non-discrimination qu'elle porte.

Elle a fait le choix de conduire une politique du handicap qui

permet d'améliorer concrètement les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

La participation des personnes en situation de handicap à cette construction citoyenne est

garante de la pertinence des réalisations et des actions à conduire. Elle est décisive dans la construction d'une société du vivre ensemble.

ACTION PRIORITAIRE 1 – Agir en concertation et avec des dispositifs innovants ciblés sur les besoins des personnes en situation de handicap

L'instance de dialogue et de concertation autour du handicap en Occitanie

Installée dès le début de la mandature fin 2016, l'instance de dialogue et de concertation autour du handicap Occitanie est formée des têtes de réseaux des associations représentatives des handicaps de la région. Cette instance se réunit périodiquement sous la présidence de la Vice-Présidente en charge des Solidarités, en lien le cas échéant avec d'autres Vice-Président·e-s, pour traiter des actualités

régionales. Ainsi, l'instance de dialogue et de concertation a été informée et associée en amont des dispositifs adoptés tout au long de l'année 2017, ainsi que des Schémas régionaux structurants intéressant les personnes en situation de handicap (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, Contrat de Plan régional pour la Formation et

l'Orientation Professionnelle, Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs, concertation jeunesse). Les membres de l'instance de dialogue et de concertation ont ainsi pu émettre des propositions d'amélioration des actions.

Six réunions de travail ont eu lieu pour la préparation du présent plan d'actions transversal.

L'événement régional autour du handicap en Occitanie

Poursuivant sa démarche en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, la Région a décidé d'organiser chaque année un temps de rassemblement et d'échanges avec l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés par les sujets du handicap. En décembre 2016, alors que l'actualité régionale était la préparation de la Stratégie

Régionale pour l'Emploi, la conférence a porté sur les enjeux et les outils d'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et leur recrutement sur la base des compétences professionnelles. En décembre 2017, sur le site de Capdeville à Montpellier, la deuxième conférence régionale a permis d'interroger les modes d'inclusion sociale et citoyenne

au travers de l'accès à la culture et au tourisme, aux sports et aux loisirs. Ces deux conférences ont permis de réunir à chaque fois 200 personnes.

Poursuivant cette dynamique, le présent plan d'actions prévoit un événement d'envergure régionale annuel sur un sujet lié aux handicaps et en résonance avec l'actualité de la Région.

L'appel à projets handicap Occitanie 2018-2021

L'engagement de la Région à amplifier la prise en compte des personnes en situation de handicap se traduit également par la mise en œuvre, dès juillet 2016, d'un appel à projets handicap harmonisé sur l'ensemble du territoire. Cet appel à projets dédié a pour objectif d'accompagner

financièrement les actions spécifiques et innovantes portées par des structures associatives, visant à résoudre les difficultés quotidiennes des personnes en situation de handicap et à leur permettre de s'intégrer dans l'environnement social, professionnel, culturel, sportif et/ou

éducatif. Depuis 2016, 114 projets ont été soutenus par la Région en Occitanie.

Le plan d'actions transversal pérennise l'appel à projets handicap Occitanie sur la période 2018-2021.

Le prix Handi Entreprise Occitanie (2017/2019/2021)

L'emploi constituant une des premières sources de discrimination et de frein à l'autonomie des personnes en situation de handicap, la Région a souhaité valoriser par un dispositif dédié, le prix «Handi Entreprise Occitanie», les démarches et les actions innovantes des entreprises d'Occitanie en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et d'évolution de carrière de leurs salariés en

situation de handicap, au-delà des exigences réglementaires lorsqu'elles y sont soumises. Il a été décidé également, à l'issue d'un travail commun avec l'instance de dialogue et de concertation, de mettre en valeur les expériences exemplaires de jeunes créateurs ou créatrices d'entreprise en situation de handicap ainsi que les initiatives marquantes des entreprises adaptées de la région.

Mis en place en 2017, le prix «Handi Entreprise Occitanie» est reconduit tous les deux ans jusqu'en 2021. La remise des récompenses aux lauréat·e·s donne lieu à une cérémonie à laquelle sont invités les partenaires socio-économiques et les acteurs associatifs du handicap de la région.

Enjeu 1.2 – Agir en faveur des jeunes

ACTION PRIORITAIRE 2 – Déployer de nouveaux moyens pour une plus grande inclusion des jeunes scolarisé·e·s et étudiant·e·s en milieu ordinaire

La collectivité régionale, qui conduit depuis plus d'un an une politique très volontariste en faveur des jeunes situés sur le territoire Occitanie, s'est fixée comme ambition première de favoriser leur émancipation, de leur offrir la possibilité d'accéder au savoir, à la formation et à l'emploi dans les meilleures conditions et de gravir l'escalier de la réussite. La Carte Jeune, véritable sésame à leur autonomie, a vocation à évoluer et à offrir de nouveaux services.

Dans un premier temps, l'action consistera à identifier les services non mobilisables pour les jeunes en situation de handicap, puis à étudier la faisabilité de l'accès à de nouveaux services dans un objectif d'amélioration continue.

De même, en vue de faciliter l'usage des manuels scolaires, des éditions particulières ou autres supports adaptés pourront être proposés après analyse du besoin spécifique de l'apprenant.

La Région veut favoriser l'engagement des jeunes dans le service civique à travers le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire de l'ensemble du territoire, notamment celles qui recrutent des jeunes en situation de handicap. Il s'agit de faciliter l'accès à cette véritable démarche citoyenne, vecteur de valeurs de citoyenneté et de solidarité.

L'année 2017 marque la mise en œuvre des premières mesures du nouveau Schéma Régional

de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation (SRESRI) qui s'articule autour d'une ambition majeure, alliant l'excellence de la recherche et la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

L'action de la Région vise, dans le cadre du partenariat avec les universités, à inciter les Communautés d'Universités et Etablissements (COMUE) des deux académies à des échanges et des transferts de bonnes pratiques pour une meilleure accessibilité des conditions d'études et de vie, et d'information des étudiant·e·s en situation de handicap.

Enjeu 1.3 – Se former, entreprendre, innover

La Région Occitanie co-pilote avec l'Etat le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) 2017-2021. Ce plan assure le pilotage de la politique de l'emploi des personnes handicapées sur le territoire régional. Sous la responsabilité de l'Etat, il organise la coordination de l'ensemble des acteurs contribuant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi des personnes en situation

de handicap. Le PRITH comprend plusieurs volets : accès à l'emploi, accompagnement et maintien dans l'emploi, orientation et accès à la formation des publics en situation de handicap, sensibilisation des acteurs du monde économique.

La Région Occitanie participera en 2018, comme en 2017, aux travaux du PRITH, en cohérence avec les autres actions qu'elle mène en faveur des

personnes handicapées : plan d'actions régional pour la prise en compte des handicaps, protocole d'accord avec l'AGEFIPH, CPRDFOP... Le lien entre le PRITH et la politique volontariste de la Région Occitanie se fera au travers de la Commission Emploi du CREFOP, qui assure le rôle de comité de pilotage plénier du PRITH, et associera ainsi les partenaires sociaux aux avis exprimés sur le PRITH.

ACTION PRIORITAIRE 3 – Prendre en compte les différentes situations de handicap dans le Service Public Régional de l'Orientation

Depuis 2015, les Régions sont en charge de l'organisation et de la coordination des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). À ce titre, la thématique du handicap

sera systématiquement prise en compte par les actions suivantes : mise en réseau des acteurs de l'orientation, organisation d'événementiels et déploiement d'outils de

communication, contribution au déploiement d'une culture commune à tous les acteurs du réseau, diffusion d'informations sur les métiers.

ACTION PRIORITAIRE 4 – Amplifier les possibilités d'accès à l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap

Dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle signé le 16 mars 2017, la Région Occitanie a notamment pour objectif de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux dispositifs de droit commun, au nom des principes d'égalité et de non-discrimination.

Pour cela, la Région s'emploie à mettre en œuvre des actions partenariales pour prendre en compte le handicap dans toutes les phases du parcours de formation. Ces actions ont pour objet de développer l'accès des personnes handicapées aux contrats d'apprentissage, promouvoir l'apprentissage en direction des personnes quel que soit leur

handicap, leur âge et leur niveau de formation, faciliter l'accès des personnes handicapées aux CFA de droit commun, proposer à des demandeurs d'emploi suivis par les Cap emploi un sas d'entrée vers la signature d'un contrat d'apprentissage.

ACTION PRIORITAIRE 5 – Mieux accompagner dans leur cursus les apprenti-e-s atteint-e-s de troubles «Dys» (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, dysphasie, dyscalculies, troubles de l'attention)

Dans le cadre du Plan régional en faveur de l'apprentissage, l'action vise à mieux intégrer les jeunes apprenti-e-s touché-e-s par des troubles de l'apprentissage et leur permettre de poursuivre leur parcours de formation.

Concrètement, l'action consiste à mettre en place des formations des formateurs de CFA pour permettre un meilleur accompagnement des apprenti-e-s atteint-e-s de troubles «Dys» et favoriser leur accès à la formation professionnelle et

à l'emploi, et à informer les Cap Emploi des structures du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

ACTION PRIORITAIRE 6 – Prévoir des formations aux pré-requis pour accompagner l'entrée d'adultes en situation de handicap dans certaines formations et notamment, au Pôle d'excellence en informatique

L'objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap d'intégrer durablement le marché du travail, en faisant en sorte que pendant leur formation, leur(s) handicap(s) ne les pénalise(nt) pas.

La loi du 5 mars 2014 a renforcé les compétences des Régions dans le domaine de la formation professionnelle, notamment celle en faveur des personnes en situation de handicap. Dans le cadre du Programme Régional de Formation, la Région souhaite

que l'ensemble des acteurs œuvrant pour l'accès à la formation et à l'emploi des personnes handicapées partage cette volonté et s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser leur insertion. Afin de faciliter l'accès de publics spécifiques et les moins qualifiés vers les actions certifiantes, la Région met en place des actions de pré-qualifications.

Le numérique est une filière d'avenir ; la Région l'identifie comme un des quatre grands

secteurs stratégiques à fort potentiel de création d'emplois. Aussi, pour répondre aux gisements d'emploi dans ce secteur, la Région a fortement augmenté le nombre de formations et prévoit de les renforcer dans le cadre du Programme Régional de Formation. Ainsi, elle prévoit de déployer sur l'ensemble de la Région des Ecoles Régionales du Numérique. Sur ces formations, une attention particulière sera portée à l'intégration de publics spécifiques et notamment, le public en situation de handicap.

ACTION PRIORITAIRE 7 – Prévoir des formations de formateurs pour accompagner l'insertion professionnelle

Dans le cadre du Programme Régional de Formation, et afin de répondre aux exigences « qualité », la Région prévoit de poursuivre la professionnalisation des acteurs du domaine de la formation professionnelle et du domaine du conseil à l'emploi.

Dans ces domaines, la Région souhaite, d'une part, que les futurs professionnels soient en capacité d'accompagner de manière individualisée les publics et, d'autre part, que soit abordé, dans chacune des formations proposées, l'accompagnement

vers l'insertion professionnelle des publics spécifiques, notamment les personnes en situation de handicap, ce qui pourrait être amélioré via l'appel à des formateurs pairs.

ACTION PRIORITAIRE 8 – Rendre les formations sanitaires et sociales accessibles dans le cadre du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales

Intégré au Contrat de Plan de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle, le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2017-2021 a été adopté en assemblée plénière du 30 juin 2017. Le Schéma Régional inclut deux engagements visant à faire progresser l'accessibilité aux formations sanitaires et sociales.

Pour les bâtiments accueillant ces formations qui sont propriété

de la Région, il s'agit de s'assurer de l'avancée des dossiers Ad'AP et de garantir l'accessibilité des autres centres de formation lors du financement des opérations de réhabilitation ou de construction de nouveaux centres de formation aux métiers du secteur sanitaire et social. Il s'agit également de favoriser, par le soutien financier à l'achat de matériel ad hoc, l'accessibilité pédagogique de ces formations pour les apprenant·e·s en situation de handicap.

Dans le cadre de la répartition des places en formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) sur l'ensemble du territoire régional, l'action vise à demander l'ouverture, dans chaque département, de la spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » afin d'améliorer in fine la qualification des salarié·e·s intervenant auprès de personnes en situation de handicap.

ACTION PRIORITAIRE 9 – Favoriser la mobilité internationale des apprenant·e·s. en situation de handicap

La Région mène une politique volontariste pour soutenir la mobilité internationale des étudiant·e·s, apprenti·e·s, demandeurs d'emploi et autres publics en formation professionnelle. Des mesures concrètes sont dédiées aux publics en

situation de handicap qui peuvent faire l'objet d'un soutien financier complémentaire pour réaliser leur mobilité à l'international (soutien au réel des frais supplémentaires engagés du fait du handicap ou forfait selon les publics).

L'action consiste en la promotion de ces mesures auprès des établissements d'enseignement supérieur pour mieux faire connaître ce dispositif, notamment par des supports de communication.

ACTION PRIORITAIRE 10 – Accompagner les créateur·rice·s d'entreprises en situation de handicap

Inscrite dans les priorités régionales depuis plusieurs années, la loi NOTRe a confié aux Régions la compétence sur le volet création-reprise d'entreprise. Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le

2 février 2017 rappelle la dynamique entrepreneuriale de la Région Occitanie qui, avec plus de 50 000 créations ou reprises d'entreprises nouvelles en 2016, en fait la région au meilleur taux de création de France et qui définit parmi ses priorités celles dédiées à la création,

à la transmission et à la reprise d'entreprise.

Dans ce cadre, la Région Occitanie favorisera, au sein de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre, l'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise en situation de handicap dans leurs démarches.

ACTION PRIORITAIRE 11 – Soutenir financièrement les projets de développement des Entreprises Adaptées avec les Pass et Contrat Occitanie

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), deux dispositifs intéressent les Entreprises Adaptées (EA) : le Pass Occitanie et le Contrat Occitanie.

- Le Pass Occitanie vise une action régionale amplifiée, sim-

plifiée et plus rapide. Il permet de soutenir de façon globale et réactive les projets de moins de 40 000 €, notamment des entreprises adaptées, couvrant les domaines-clefs du développement de l'activité et de l'emploi en région : innovation, investissement, transition numérique, transition énergétique et écologique.

- Le Contrat Occitanie vise une intervention plus conséquente au regard du projet proposé. Pour les projets de plus de 40 000 €, les entreprises adaptées pourront en bénéficier dans les domaines suivants : innovation, expertise, entreprise en difficulté, investissement de croissance, accompagnement immobilier.

ACTION PRIORITAIRE 12 – Organiser une journée « Innovation et Handicap »

Cette action consiste à organiser, en 2018, un temps de rapprochement entre les chercheur·e·s, les entreprises innovantes et les associations représentatives du handicap sur la création de projets innovants dans le domaine du numérique ou autre, répondant aux besoins des personnes en situation de handicap.

L'objectif est de faire se rencontrer les usagers en situation de handicap demandeurs de nouveaux produits/services, et les porteurs de projets qui travaillent à développer cette offre, de façon à améliorer l'adéquation entre demande et offre de services/produits destinés

aux personnes en situation de handicap.

Cette journée sera l'occasion de communiquer sur les outils régionaux favorisant l'innovation et inscrits dans les dispositifs des schémas régionaux SRESRI et SRDEII.

Enjeu 1.4 – Progresser vers une inclusion réelle dans la vie citoyenne et améliorer le cadre de vie

La Région soutient, par un ensemble de dispositifs et d'actions, l'amélioration des conditions de la vie quotidienne

des citoyen-ne-s d'Occitanie. Les actions qui composent cet enjeu visent à développer l'accès et la pratique d'activités dans les

domaines du sport, de la culture, du tourisme et du cadre de vie des personnes en situation de handicap.

ACTION PRIORITAIRE 13 – Rendre accessible le sport de haut niveau aux personnes en situation de handicap

Cette action est plurielle. Elle prend des formes diverses :

- partenariat avec chaque comité régional handisport et sport adapté en respectant les axes d'intervention : formations fédérales et accession au haut niveau prioritairement. A cela peut s'ajouter un accompagnement à quelques actions de développement pour faciliter l'augmentation du nombre de licenciés ;
- accompagnement des clubs dynamiques dans la formation et la détection des athlètes

dont l'objectif optimal serait une participation aux épreuves qualificatives pour les jeux paralympiques ;

- aide à l'acquisition de matériel sportif nécessaire au développement de la pratique des personnes en situation de handicap ;
- participation aux bourses individuelles : les athlètes régionaux, licenciés auprès des Fédérations Handisport et Sport Adapté, inscrits sur les listes ministérielles « Haut Niveau » et « Espoir », pourront

bénéficier d'une bourse régionale selon le dispositif de droit commun mis en place par ailleurs ;

- application du dispositif de droit commun applicable aux créations, aménagements d'infrastructures sportives, défini par ailleurs ;
- engagement d'une réflexion pour trouver une solution à la problématique du transport sur deux aspects : les entraînements quotidiens et les déplacements en championnats.

ACTION PRIORITAIRE 14 – Rendre accessible la culture aux personnes en situation de handicap

Comme pour le sport, la culture ouvre un champ des possibles pour promouvoir l'accessibilité, en faisant des personnes en situation de handicap des usagers mais aussi des acteurs.

Cette action se traduit principalement par :

- la mise en place de médiations adaptées aux personnes en situation de handicap dans les musées et les centres

d'art de la région ;

- des critères d'accessibilité pour les festivals et des aides incitatives pour les équipements culturels et patrimoniaux structurants (cinémas, par exemple), au-delà des obligations légales auxquelles sont soumis les établissements recevant du public ;
- le développement d'une offre contemporaine en matière d'ouvrages accessibles aux

personnes mal et non voyantes ;

- le soutien de projets numériques sur la thématique culture et patrimoine, accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- la participation à l'inclusion sociale et professionnelle des professionnels de la culture en situation de handicap.

ACTION PRIORITAIRE 15 – Rendre accessible le tourisme et les espaces naturels aux personnes en situation de handicap

Cette action prend deux orientations :

D'une part, le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté en assemblée plénière du 30 juin 2017, prend en compte les besoins des personnes en situation de handicap sur les sujets suivants :

- Hébergement : accompagner l'adaptabilité et l'accessibilité des hébergements privés sur tout le territoire de l'Occitanie ;
- Tourisme pour tous : favoriser le tourisme social et solidaire en Occitanie ;
- Organisation par le Comité Régional du Tourisme de for-

mations et de sensibilisation pour les opérateurs du label Tourisme et Handicap ;

- Recherche d'actions innovantes pour la mobilité des personnes en situation de handicap ;
- Adaptation des lieux de restauration sur les Grands sites pour qu'ils soient accessibles

aux personnes en situation de handicap.

D'autre part, l'accessibilité des espaces naturels aux personnes en situation de handicap est rendue possible par :

- L'intégration des situations de handicap dans les opérations d'ouverture des espaces naturels au public, en proposant des aménagements, des animations et des outils de dé-

couverte accessibles à tous ; Les Parcs naturels régionaux accompagnent le développement de séjours «Nature pour Tous» (randonnée en joëlettes). Les Réserves Naturelles Régionales voient leur soutien régional bonifié de 5% lorsqu'elles font émerger ce type de projet (actions visant à créer ou améliorer les conditions d'accueil du public handicapé) ;

- La mise en œuvre d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) pour les publics en situation de handicap. Ces publics sont identifiés comme des «publics cibles» de la nouvelle politique régionale en faveur de l'EEDD en Occitanie.

ACTION PRIORITAIRE 16 – Inciter à la mise en accessibilité des logements sociaux, des logements des communes à vocation sociale ainsi que des bâtiments publics des communes

Le plan transversal régional du handicap, au travers de cette action, comporte plusieurs volets qui consistent à :

- Développer l'offre de logements sociaux accessibles par une aide, lorsque la réglementation ne l'exige pas, à l'installation d'ascenseurs (en-deçà de R+4) et d'équipements permettant des circulations autonomes dans les accès et parties communes des bâtiments d'habitat collectif.

Cette aide prend la forme d'une bonification dans le cadre du dispositif régional de soutien à la production de logements sociaux locatifs adopté par la Commission permanente de mars 2017.

- Soutenir l'offre de logements des communes à vocation sociale accessible par une aide spécifique pour les travaux d'accessibilité au logement (seuils, rampes...) et/ou les travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap (équipements particuliers, sanitaires, barre de seuil...).

Cette aide prend la forme d'une bonification dans le cadre du dispositif régional de soutien à l'amélioration et la rénovation des logements des communes à vocation sociale adopté par la Commission permanente de juillet 2017.

- Contribuer aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» qui précise notamment que «les établissements existants recevant du public doivent être tels que toutes les personnes en situation de handicap puissent accéder, circuler et recevoir les informations qui sont diffusées, dans les parties ouvertes aux publics».

AXE 2 – Progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promeut l'exemplarité du secteur public (soit les trois fonctions publiques : Etat, territoriale et hospitalière) dans l'accueil et l'emploi des personnes

en situation de handicap et dans l'atteinte de l'objectif de 6% de travailleurs handicapés.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée joue pleinement son rôle d'employeur, en agissant au-delà des obligations réglementaires. Au 1^{er} janvier 2016, le

taux d'emploi direct de travailleurs handicapés de la Région Occitanie était de 9,25%, dépassant donc l'obligation légale d'emploi de personnes en situation de handicap fixée à 6% de l'effectif global.

Enjeu 2.1 – Agir pour être un employeur exemplaire

La Région Occitanie s'engage à déployer de nouvelles actions en direction des personnes en situation de handicap dans le

cadre de son futur plan d'actions des ressources humaines 2018-2021. Elle agit notamment avec la volonté de poursuivre sa

politique d'intégration et d'accessibilité à l'emploi des agent-e-s de la collectivité présentant un ou des handicaps.

ACTION PRIORITAIRE 17 – Mieux inclure les agent-e-s en situation de handicap dans la collectivité

Dans cet objectif, cette action prévoit :

- d'organiser des conférences de sensibilisation pour les agent-e-s et notamment les manager-euse-s de la collectivité régionale ;
- de mobiliser des formations/actions pour accompagner les équipes et les personnes en situation de handicap ;

- de mieux communiquer sur les dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap et sur leurs interlocuteur-ice-s internes ;
- d'agir pour que l'environnement professionnel ne soit pas un frein à l'employabilité des personnes en situation de handicap en définissant un plan d'actions des ressources

humaines 2018-2021 en direction des agent-e-s ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) déclarés ;

- d'améliorer l'accès à l'outil informatique des agent-e-s en situation de handicap.

Enjeu 2.2 – Mieux accueillir et communiquer avec les personnes, quel que soit leur handicap

La Région se veut être une institution accueillante et s'engage

à répondre au plus près des besoins pour tous les types de

handicap, à chaque fois que possible.

ACTION PRIORITAIRE 18 – Rendre accessibles les bâtiments régionaux / identifier des axes de travail pour aller vers une meilleure qualité d'usage des bâtiments publics

Cette action a pour objectifs :

- de repenser la signalisation intérieure des bâtiments de la Région pour les rendre plus accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- de créer des fiches d'identité des lieux d'accueil du public à

destination des agent-e-s d'accueil pour faciliter l'orientation des usager-e-s porteurs de handicap ;

- d'évaluer les besoins et accroître l'équipement en boucles magnétiques des salles de réunion et de visioconférence de la Région ;

- d'identifier des axes de travail pour aller vers une meilleure qualité d'usage des bâtiments publics, au-delà des normes d'accessibilité, et de les faire connaître auprès des autres collectivités publiques.

ACTION PRIORITAIRE 19 – Mieux communiquer avec les personnes en situation de handicap

Il s'agit d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble des moyens de communication de la collectivité aux différents handicaps, notamment par :

- la création et l'adaptation de

supports audiovisuels en Langue des Signes Française (LSF) ;

- la transcription en braille du journal de la Région ;
- l'application du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)

sur le site laregion.fr et sur ses satellites ;

- l'accès des productions audiovisuelles de la Région au public sourd et malentendant.

Enjeu 2.3 – Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser, en Occitanie, l'emploi de personnes en situation de handicap

Pour les collectivités locales, la commande publique constitue un levier en faveur de l'égalité des chances et l'intégration

professionnelle des personnes en situation de handicap qu'elles peuvent actionner en s'assurant du respect de la

réglementation et en sensibilisant les entreprises.

ACTION PRIORITAIRE 20 – Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap via la commande publique

Afin de soutenir l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap et lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi, différentes mesures sont envisagées pour la mise en œuvre de cette action :

- recenser et identifier les opérateurs économiques du handicap ainsi que leurs activités dans la région Occitanie ;

- mettre en place un plan de communication en direction des partenaires gérant le handicap ;
- sensibiliser au handicap les directions de la Région acheteuses dans le cadre des marchés publics ;
- recenser l'ensemble des marchés de la Région à clausurer ;
- réserver des marchés ou des lots de marché aux opérateurs économiques qui

emploient des travailleur·se·s handicapé·e·s à hauteur d'au moins 50% de leur masse salariale ;

- autoriser les réponses en groupement ;
- favoriser la sous-traitance vers les secteurs adaptés et protégés dans les marchés.

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap
Enjeu 1.1 – Agir avec des dispositifs dédiés

ACTION N° 1 – Agir en concertation et avec des dispositifs innovants ciblés sur les besoins des personnes en situation de handicap

1-1 : L'instance de dialogue et de concertation autour du handicap en Occitanie

1-2 : L'événement régional autour du handicap en Occitanie

1-3 : L'appel à projets régional handicap Occitanie 2018-2021

1-4 : Le prix Handi Entreprise Occitanie (2017/2019/2021)

1 Description de l'action	<p>1-1 : Pérennisation de l'outil de dialogue et de concertation mis en place par la Région dès décembre 2016 sous la présidence de la Vice-Présidente : espace de dialogue et de concertation avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap sur les sujets des handicaps, en lien avec les compétences et politiques de la Région ; format de l'instance facilitant l'échange et le travail, en nombre restreint de participant-e-s (têtes de réseaux principalement), mais pleinement ouvert, avec possibilité de participer ponctuellement en fonction des sujets ; réunions en visioconférence Montpellier/Toulouse, avec une planification semestrielle ; participation des partenaires institutionnels en fonction des sujets à l'ordre du jour.</p> <p>1-2 : Organisation d'un événement régional annuel autour du handicap en Occitanie abordant une thématique à destination d'un large public, témoignant de l'engagement de la Région Occitanie à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le tissu économique et social d'Occitanie. Il s'agit de réunir les acteurs socio-économiques du milieu dit ordinaire et les associations représentatives des personnes en situation de handicap. En 2016, cet événement a porté sur la thématique de la formation et de l'emploi, et en 2017 sur celle de l'accès aux loisirs, à la culture et au tourisme.</p> <p>1-3 : Au travers d'un appel à projets annuel dédié, la Région apporte un soutien financier spécifique à des actions innovantes, portées par des acteurs associatifs, pour l'égalité des droits et des chances, spécifiquement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'appel à projets, lancé dès 2016, est pérennisé sur la période de 2018 à 2021. Les projets retenus doivent contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none">• aider au développement et au déploiement d'actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;• promouvoir les actions innovantes afin de favoriser leur transfert et leur généralisation sur le territoire régional. <p>1-4 : L'emploi constituant l'une des premières sources de discrimination et de frein à l'autonomie des personnes en situation de handicap, et la Région étant chef de file du développement économique, le Prix « Handi Entreprise Occitanie » vise à valoriser les politiques et actions innovantes des entreprises implantées en Occitanie en matière de recrutement, de maintien et d'évolution de carrière de leurs collaborateur-ric-e-s en situation de handicap, au-delà des exigences réglementaires. En 2017, le 1^{er} prix Handi Entreprise a permis de récompenser 8 entreprises.</p> <p>Le prix Handi Entreprise est un véritable outil de développement des pratiques de gestion des parcours et des carrières qui favorise l'échange et la transmission des savoir-faire et savoir-être par l'exemple. La remise des prix devant un large public et des partenaires du monde économique permet de rendre davantage visibles les atouts et le professionnalisme des salarié-e-s en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail.</p> <p>Il participe au changement de regard des décideurs sur le handicap. Le prix Handi Entreprise démontre ainsi que performance économique et utilité sociale se conjuguent efficacement pour créer de la richesse sur les territoires.</p>
--	---

<p>2 Outils à développer</p>	<p>1-1 : Questionnaire de satisfaction et d'amélioration, relevés d'échanges, accès à des salles de visioconférence aménagées et décentralisées autant que besoin, modes de communication adaptés aux différents handicaps, méthodes d'animation et de travail collectif. Programmation d'un calendrier de rencontres trimestriel.</p> <p>1-2 : Questionnaire de satisfaction, méthode interactive de participation, thématiques en lien avec l'actualité régionale et innovantes, couverture territoriale de l'événement. Diffusion de l'événement, lieux accessibles aux différents handicaps.</p> <p>1-3 : Contribution des directions impactées pour un avis technique d'opportunité et de faisabilité de l'action. Cartographie des actions menées sur le territoire régional. Annuaire des associations. Répertoire des actions, communication et diffusion des actions régionales, pour faciliter leur essaimage.</p> <p>1-4 : Méthode de portée à connaissance de ce prix et plus particulièrement en milieu ordinaire, implication des entreprises dans l'essaimage des pratiques de gestion des ressources humaines, réflexions en termes de mutualisation, implication des acteurs du milieu dit ordinaire.</p>	
<p>3 Partenaires</p>	<p>1-1 : Associations représentatives des personnes en situation de handicap, partenaires du milieu socioéconomique, élu-e-s régionaux et directeur-rices et/ou référent-e-s handicap de la collectivité régionale selon la thématique abordée.</p> <p>1-2 : Acteurs associatifs et institutionnels, dont collectivités ; acteurs de l'emploi, DIRECCTE, OPS (ex. CAP EMPLOI, SAMETH), syndicats patronaux et salariés.</p> <p>1-3 : Associations régionales représentatives des personnes en situation de handicap, presse, partenaires régionaux, mouvements associatifs et contribution des directions régionales impactées pour un avis technique et d'opportunité sur l'action proposée.</p> <p>1-4 : Associations représentatives des personnes en situation de handicap, partenaires régionaux de l'emploi.</p>	
<p>4 Points de vigilance</p>	<p>1-1 : Animation constructive et respectueuse de la pluralité des différents handicaps.</p> <p>1-2 : Aspect financier de l'événement organisé par la Région.</p> <p>1-3 : Actions à dimension régionale et représentatives des besoins des personnes en situation de handicap, non encore couvertes par des politiques relevant de champs de compétences d'autres acteurs dont collectivités, implication des bénéficiaires dans la construction des projets.</p> <p>1-4 : Nombre suffisant de candidatures, mise en réseau des candidats et lauréats.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>1-1 : Depuis le 20/12/2016 et selon un calendrier anticipé de 3 réunions au minimum par an portant sur le suivi et le bilan du plan d'actions</p> <p>1-2 : Fréquence annuelle, une journée en décembre</p> <p>1-3 : Annualisé sur la période de 2018 à 2021, date de dépôt des candidatures au 15 mars de chaque année</p> <p>1-4 : Bi-annuel (2019 – 2021)</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<p>1-1 : Nombre de réunions, taux de participation, représentation de la diversité des handicaps, questionnaire de satisfaction et d'amélioration. Amélioration des dispositifs régionaux, qualité de la production d'actions innovantes inter associations.</p> <p>1-2 : Nombre de participant-e-s, retour et évaluation du questionnaire de satisfaction.</p> <p>1-3 : Nombre de dossiers de candidatures déposés, répartition régionale des projets proposés, partenariats innovants et adaptés en fonction des différents types de handicap.</p> <p>1-4 : Nombre de dossiers de candidature d'entreprises déposés, qualité du partenariat, participation du jury, cérémonie de remise des prix : nombre de participants, impact de la communication, retour de questionnaires d'évaluation d'impact auprès des entreprises lauréates, suivi à 5 ans des lauréats</p>	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p>	<p>Pilotage technique</p>
	<p>Commission 2 : Solidarités, Services publics, Vie associative et Logement</p>	<p>Direction des Solidarités et de l'Égalité</p>

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1. 2 : Agir en faveur des jeunes

ACTION N°2 : Déployer de nouveaux moyens pour une plus grande inclusion des jeunes scolarisé·e·s et étudiant·e·s en milieu ordinaire

- 2-1 : Elargir les services de la Carte jeunes aux jeunes en situation de handicap
- 2-2 : Répondre au cas par cas aux besoins de chaque lycéen·ne pour son usage des manuels scolaires
- 2-3 : Favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- 2-4 : Agir en partenariat avec les Communautés d'Universités et Etablissements (COMUE)
Languedoc-Roussillon Universités et Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

1 Description de l'action	2-1 : Elargir les services de la Carte jeunes aux jeunes en situation de handicap. 2-2 : Répondre au cas par cas aux besoins de chaque lycéen·ne pour son usage des manuels scolaires. 2-3 : Porter une attention particulière aux associations recrutant des jeunes en service civique et en situation de handicap, en lien avec le dispositif de l'Etat. 2-4 : Dans le cadre des conventions cadre de partenariat et des conventions annuelles d'application avec les COMUE des deux académies, inciter les COMUE à organiser l'échange de bonnes pratiques entre établissements sur les thèmes d'une meilleure accessibilité, du logement, des transports, de l'accueil d'étudiant·e·s internationaux et de la pédagogie pour les étudiant·e·s en situation de handicap, à proposer des actions d'information et/ou de sensibilisation auprès des étudiant·e·s en situation de handicap (notamment les étudiant·e·s internationaux).	
2 Outils à développer	2-1 : Identifier dans un premier temps les services de la Carte jeunes non mobilisables par les lycéen·ne·s en situation de handicap, puis étudier la faisabilité de nouveaux services avant leur mise en œuvre. 2-4 : En attente de proposition des COMUE.	
3 Partenaires	2-1 : Associations œuvrant dans la thématique du handicap. 2-2 : Associations œuvrant dans la thématique du handicap. 2-3 : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale. 2-4 : COMUE, établissements ESR, CROUS, Etat.	
4 - Points de vigilance	2-4 : La prise en charge et l'accompagnement des étudiant·e·s en situation de handicap relève des Etablissements d'accueil et non pas des COMUE.	
5 Calendrier	2-1 : A compter de 2019 2-2 : En cours 2-3 : 2018 2-4 : 2019-2021	
6 Indicateurs de suivi	2-1 : A définir 2-2 : A déterminer 2-3 : Bilan annuel 2-4 : A déterminer avec les COMUE	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	2-1, 2-2, 2-3 : Commission 5 Éducation Jeunesse et Commission 2 Solidarités, Services publics, Vie associative et Logement pour l'action 2-1 2-4 : Commission 12 Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	2-1, 2-2, 2-3 : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et Direction des Solidarités et de l'Égalité pour l'action 2-1 2-4 : Direction de la Recherche, du Transfert de Technologies et de l'Enseignement supérieur

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°3 : Prendre en compte les différentes situations de handicap dans le Service Public Régional de l’Orientation

1 Description de l'action	Depuis 2015, les Régions sont en charge de l'organisation et de la coordination des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). À ce titre, la thématique du handicap sera systématiquement prise en compte par les actions suivantes : mise en réseau des acteurs de l'orientation, organisation d'événementiels et déploiement d'outils de communication, contribution au déploiement d'une culture commune à tous les acteurs du réseau, diffusion d'informations sur les métiers	
2 Outils à développer	Mettre l'accent sur la thématique du handicap dans les documents. Renforcer l'accessibilité du site www.meformerenregion.fr . Développer des actions de sensibilisation à destination des professionnels du SPRO et des agents de la Direction de l'Emploi et de la Formation sur la thématique du handicap, en y associant des professionnels pairs	
3 Partenaires	Partenaires financiers : structures subventionnées et cofinanceurs Partenaires techniques : ensemble des structures membres du SPRO Associations représentatives des personnes en situation de handicap	
4 - Points de vigilance		
5 Calendrier	2018-2021	
6 Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions des structures dédiées au sein des lieux d'accueil multi-partenariaux • Nombre d'actions spécifiques sur la thématique du handicap incluses dans les salons et événements • Présence d'un-e référent-e « Handicap » aux salons et événements • Nombre d'actions visant au renforcement de l'accessibilité Web du site www.meformerenregion.fr • Nombre de présences de la Région sur des manifestations en faveur de l'emploi et de la formation des personnes en situation de handicap, et taux de réponses positives aux invitations reçues de la part des organisateurs • Nombre d'actions de sensibilisation à destination des professionnels du SPRO/agents de la Direction de l'Emploi et de la Formation, et nombre de personnes/agents sensibilisés • Ratio du nombre d'actions associant des professionnels pairs sur le total des actions de sensibilisation menées • Inclusion de la thématique du handicap dans les journées de découverte des métiers organisées par la Région 	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	Commission 8 : Emploi, Formation professionnelle, Apprentissage	Direction de l'Emploi et de la Formation

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°4 : Amplifier les possibilités d'accès à l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap

1 Description de l'action	<u>Objectifs généraux :</u> Mettre en œuvre des actions partenariales pour prendre en compte le handicap dans toutes les phases du parcours de formation : augmenter le nombre de contrats d'apprentissage signés par des personnes handicapées en promouvant l'apprentissage en direction des personnes quels que soient leur handicap, leur âge et leur niveau de formation, en facilitant l'accès des personnes handicapées aux CFA de droit commun, en proposant à des demandeur-se-s d'emploi suivi-e-s par les Cap emploi un sas d'entrée vers la signature d'un contrat d'apprentissage.	
	<u>Exemples d'actions concrètes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'accueil et le suivi des apprenti-e-s relevant d'un handicap en impliquant l'ensemble du personnel du CFA et en les amenant à reconnaître les différentes situations et à agir en conséquence. • Informer et former les équipes pédagogiques aux troubles cognitifs. • Repérer les apprenti-e-s qui présentent un handicap dès l'arrivée au CFA et améliorer la prise en compte de leurs difficultés. 	
2 Outils à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dialogue dans la relation entre le maître d'apprentissage, le jeune et l'équipe des formateurs • Mettre en place un dispositif d'accueil, de repérage fin et de suivi personnalisé des apprenti-e-s en situation de handicap • Travailler sur l'adaptation des postes de travail en entreprise • Proposer des aménagements pédagogiques pour compenser le handicap des apprenti-e-s par des aides matérielles, techniques ou humaines. 	
3 Partenaires	Partenaires techniques : AGEFIPH, FIPHFP, missions locales, OPS (ex. CAP emploi), CFAS, associations représentatives des personnes en situation de handicap.	
4 - Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les ruptures de contrat pour les aider à réussir leur apprentissage • Mettre en place un dialogue dans la relation entre le maître d'apprentissage, le jeune et l'équipe des formateurs • Travailler à renforcer la motivation et la confiance des apprenti-e-s. 	
5 Calendrier	2018-2021	
6 Indicateurs de suivi	Nombre d'apprenti-e-s en situation de handicap. Répartition par âge, par diplôme. Taux de réussite, taux de rupture.	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	Commission 8 : Emploi, Formation professionnelle, Apprentissage	Direction de l'Emploi et de la Formation

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°5 : Mieux accompagner dans leur cursus les apprenti·e·s atteint·e·s de troubles « Dys » (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, dysphasie, dyscalculie, troubles de l'attention)

1 Description de l'action	<p>Dans le cadre du Plan régional en faveur de l'apprentissage, l'action vise à mieux intégrer les jeunes apprenti·e·s touché·e·s par des troubles de l'apprentissage et leur permettre de poursuivre leur parcours de formation.</p> <p>Concrètement, l'action consiste en des formations des formateurs de CFA pour permettre un meilleur accompagnement des apprenti·e·s atteint·e·s de troubles « Dys » et favoriser leur accès à la formation professionnelle et à l'emploi, et à informer les Cap Emploi des structures du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).</p>	
2 Outils à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des partenariats avec les chercheur·se·s spécialistes dans ce domaine. • Adapter la pédagogie de l'alternance (aménagement des parcours en centre et en entreprise). • Mettre en place un dialogue dans la relation entre le maître d'apprentissage, le jeune et l'équipe des formateurs 	
3 Partenaires	<p>Partenaires financiers : AGEFIPH</p> <p>Partenaires techniques : ASEI, association gestionnaire de la plate-forme, OPS (ex. Cap Emploi), CFAS</p> <p>Associations représentatives des personnes en situation de handicap</p>	
4 - Points de vigilance	<p>Travailler à renforcer la motivation et la confiance des apprenti·e·s, notamment ceux et celles qui présentent des troubles de l'apprentissage</p>	
5 Calendrier	<p>2018-2021</p>	
6 Indicateurs de suivi	<p>Nombre de formateur·trice·s accompagné·e·s par an</p> <p>Nombre d'apprenti·e·s atteint·e·s de troubles « Dys »</p> <p>Taux de réussite des apprenti·e·s repéré·e·s « Dys »</p> <p>Evolution annuelle de ces indicateurs</p>	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	<p>Commission 8 : Emploi, Formation professionnelle, Apprentissage</p>	<p>Direction de l'Emploi et de la Formation</p>

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap
Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°6 : Prévoir des formations aux pré-requis pour accompagner l'accès d'adultes en situation de handicap à certaines formations, et notamment au Pôle d'excellence en informatique

<p>1 Description de l'action</p>	<p>La loi du 5 mars 2014 a renforcé les compétences des Régions dans le domaine de la formation professionnelle, notamment celle en faveur des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de son futur Programme Régional de Formation, la Région souhaite que l'ensemble des acteurs œuvrant pour l'accès à la formation et à l'emploi des personnes handicapées partage cette volonté et s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser leur insertion.</p> <p>Afin de faciliter l'accès de publics spécifiques et les moins qualifiés vers les actions certifiantes, la Région met en place des actions de pré-qualification.</p> <p>Le numérique est une filière d'avenir ; la Région l'identifie comme un des quatre grands secteurs stratégiques à fort potentiel de création d'emplois. Aussi, pour répondre aux gisements d'emploi dans ce secteur, la Région a fortement augmenté le nombre de formations et prévoit de les renforcer dans le cadre du futur Programme Régional de Formation.</p> <p>Ainsi, elle prévoit de déployer sur l'ensemble de la région des Ecoles Régionales du Numérique. Sur ces formations, une attention particulière sera portée à l'intégration de publics spécifiques et notamment, le public en situation de handicap.</p>	
<p>2 Outils à développer</p>		
<p>3 Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de formation • Réseau des « Ecoles Régionales du Numérique » • Membres du SPRO / prescripteurs de formations • OPCA et notamment le FAFIEC • Associations représentatives des personnes en situation de handicap 	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>S'assurer que les écoles maîtrisent bien les obligations relatives à l'accessibilité numérique.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>2018-2021</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de pré-qualification et de parcours intégré, notamment dans le secteur du numérique • Nombre d'actions de formation labellisées Ecoles Régionales du Numérique • Pourcentage de public en situation de handicap entré sur les dispositifs de formation professionnelle 	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p>	<p>Pilotage technique</p>
	<p>Commission 8 : Emploi, Formation professionnelle, Apprentissage</p>	<p>Direction de l'Emploi et de la Formation</p>

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap
 Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°7 : Prévoir des formations de formateurs pour accompagner l’insertion professionnelle

<p>1 Description de l'action</p>	<p>Dans le cadre du futur Programme Régional de Formation, et afin de répondre aux exigences « qualité », la Région prévoit de poursuivre la professionnalisation des acteurs du domaine de la formation professionnelle et du domaine du conseil à l'emploi.</p> <p>Dans ces domaines, la Région souhaite, d'une part, que les futurs professionnels soient en capacité d'accompagner de manière individualisée les publics et, d'autre part, que soit abordé, dans chacune des formations proposées, l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des publics spécifiques, notamment les personnes en situation de handicap, ce qui pourrait être amélioré via l'appel à des formateurs pairs.</p>	
<p>2 Outils à développer</p>		
<p>3 Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de formation • Membres du Service Public Régional de l'Orientation / prescripteurs de formations • Associations représentatives des personnes en situation de handicap 	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>S'assurer que les écoles maîtrisent bien les obligations relatives à l'accessibilité numérique.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>2018-2021</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes formées sur les métiers de la formation et du conseil • Nombre de modules sur l'accompagnement des publics spécifiques 	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p>	<p>Pilotage technique</p>
	<p>Commission 8 : Emploi, Formation professionnelle, Apprentissage</p>	<p>Direction de l'Emploi et de la Formation</p>

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°8 : Rendre les formations sanitaires et sociales accessibles dans le cadre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales

8-1 : Accompagner l'accessibilité des centres de formation aux personnes en situation de handicap

8-2 : Augmenter, dans les écoles, le nombre de places pour répondre aux besoins en professionnel-le-s Diplômé-e-s d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social

<p>1 Description de l'action</p>	<p>8-1 : Pour les bâtiments accueillant ces formations qui sont propriété de la Région, s'assurer de l'avancée des dossiers Ad'AP et garantir l'accessibilité des autres centres de formation lors du financement des opérations de réhabilitation ou de construction de nouveaux centres de formation aux métiers du secteur sanitaire et social. Favoriser, par le soutien financier à l'achat de matériel ad hoc, l'accessibilité pédagogique de ces formations pour les apprenant-e-s en situation de handicap.</p> <p>8-2 : Dans le cadre de la répartition des places en formation au DEAES sur l'ensemble du territoire régional, l'action vise à demander l'ouverture, dans chaque département, de la spécialité «Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire» afin d'améliorer in fine la qualification des salarié-e-s intervenant auprès de personnes en situation de handicap.</p>	
<p>2 Outils à développer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la communication auprès des établissements quant à la mise en place du dispositif voté en Commission permanente le 13/10/2017 ; recensement et suivi des Ad'AP avec les partenaires, en particulier, quand la Région est maître d'ouvrage. • Sensibiliser les organismes de formation à communiquer auprès des publics en demande de formation sur cette spécialité au DEAES nouvellement mise en place. • Organisation de journées de formation sur la prise en charge du handicap par les professionnels, en lien avec les OPCA et les experts issus des associations représentatives des différents handicaps 	
<p>3 Partenaires</p>	<p>8-1 : Partenaires financiers : collectivités territoriales et centre hospitalier du territoire, Europe Partenaires techniques : services techniques des collectivités territoriales et centres hospitaliers, directeur-ice-s des centres de formation concernés</p> <p>8-2 : Partenaires financiers : Pôle Emploi, OPCA Partenaires techniques : centres de formation concernés Associations représentatives du secteur du handicap Branches professionnelles</p>	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>8-1 : La capacité des établissements à suivre ces travaux et plus généralement à porter une réflexion autour d'un meilleur accueil des apprenant-e-s en situation de handicap. Respect des obligations légales en matière d'accessibilité et engagement d'un travail sur la qualité d'usage.</p> <p>8-2 : Vérifier l'intérêt des publics en demande de formation pour cette spécialité au DEAES nouvellement mise en place, ainsi que l'insertion professionnelle des personnes diplômées.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>8-1 : Plan pluriannuel d'investissement démarré en 2009</p> <p>8-2 : Depuis le 2^{ème} trimestre 2017</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<p>8-1 : Nombre de centres de formation mis aux normes</p> <p>8-2 : Nombre de places offertes sur la spécialité «Accompagnement à l'éducation inclusive et à l'éducation ordinaire»</p> <p>Dès fin 2018 : évaluation du volume de personnes formées, de la qualité des formations, du taux de réussite au diplôme et du taux d'insertion</p>	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p> <p>Commission 8 : Emploi, Formation professionnelle, Apprentissage</p>	<p>Pilotage technique</p> <p>Direction des Solidarités et de l'Égalité</p>

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°9 : Favoriser la mobilité internationale des apprenant·e·s en situation de handicap

1 Description de l'action	La Région mène une politique volontariste pour soutenir la mobilité internationale des étudiant·e·s, apprenti·e·s, demandeur·se·s d'emploi et autres publics en formation professionnelle. Des mesures concrètes sont dédiées aux publics en situation de handicap, qui peuvent faire l'objet d'un soutien financier complémentaire pour réaliser leur mobilité à l'international (soutien au réel des frais supplémentaires engagés du fait du handicap ou forfait selon les publics). L'action consiste en la promotion de ces opportunités pour mieux faire connaître ce dispositif.	
2 Outils à développer	Communication auprès des établissements d'enseignement supérieur sur les aides spécifiques dédiées à la mobilité internationale des personnes handicapées (plaquette de présentation des dispositifs de mobilité intégrant l'aide de la Région aux personnes en situation de handicap prévue en juin 2018).	
3 Partenaires	Partenaires financiers : Programme européen Erasmus+, Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA) Partenaires opérationnels : Etablissements d'enseignement supérieur, CROUS, MDPH, Centres de formation d'apprenti·e·s (CFA), structures d'accompagnement de jeunes en insertion sociale et professionnelle	
4 - Points de vigilance	Vigilance à avoir le plus en amont possible, entre partenaires, sur les prestations mobilisables dans le pays d'accueil dans le cadre de la compensation du handicap, des soins et de l'accompagnement. S'assurer d'une bonne connaissance des bénéficiaires sur les autres aides mobilisables	
5 Calendrier	Programmation d'aides au fil de l'eau.	
6 Indicateurs de suivi	Nombre de mobilités internationales de personnes en situation de handicap soutenues Durée des mobilités internationales soutenues Typologie de handicap	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	Commission 6 : International, Europe, Coopération au Développement - Evaluation et Prospective	Direction des Relations Européennes et Internationales

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap
Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°10 : Accompagner les créateur·rice·s d'entreprises en situation de handicap

1 Description de l'action	Inscrite dans les priorités régionales depuis plusieurs années, la loi NOTRe a confié aux Régions la compétence sur le volet création-reprise d'entreprise. Le Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en février 2017 rappelle la dynamique entrepreneuriale de la Région Occitanie qui, avec plus de 50 000 créations ou reprises d'entreprises nouvelles en 2016, en fait la région au meilleur taux de création de France et qui définit parmi ses priorités celles dédiées à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise. Dans ce cadre, la Région Occitanie favorisera, au sein de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre, l'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise en situation de handicap dans leurs démarches.	
2 Outils à développer	Communications accessibles à tout type de handicap, supports de formation et accompagnement (LSF, numérique...)	
3 Partenaires	Agence régionale de développement économique regroupant les agences actuelles (MADEELI, Sud de France Développement, Transfert LR, Invest Sud de France, Synersud, LRSet), associations représentatives du handicap, structures d'accompagnement à la création d'entreprise.	
4 - Points de vigilance		
5 Calendrier	SRDEII 2017 -2022	
6 Indicateurs de suivi	Nombre de personnes accompagnées en situation de handicap Nombre de créations d'entreprise Suivi à 2, 3 ans, viabilité de l'entreprise	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	Commission 15 : Économie de Proximité	Direction de l'Économie et de l'Innovation

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap
 Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°11 : Soutenir financièrement les projets de développement des entreprises adaptées avec les Pass et Contrat Occitanie

<p>1 Description de l'action</p>	<p>La Région a adopté lors de son Assemblée plénière du 2 février 2017 son Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).</p> <p><u>2 outils :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Pass Occitanie vise une action régionale amplifiée, simplifiée et plus rapide. Il permet de soutenir de façon globale et réactive les projets de moins de 40 000 €, notamment des entreprises adaptées, couvrant les domaines-clefs du développement de l'activité et de l'emploi en région : innovation, investissement, transition numérique, transition énergétique et écologique. • Le Contrat Occitanie vise une intervention plus conséquente au regard du projet proposé. Pour les projets de plus de 40 000 €, les entreprises adaptées pourront en bénéficier dans les domaines suivants : innovation, expertise, entreprise en difficulté, investissement de croissance, accompagnement immobilier. 	
<p>2 Outils à développer</p>		
<p>3 Partenaires</p>	<p>Partenaires techniques : Agence régionale de développement économique regroupant les agences actuelles (MADEELI, Sud de France Développement, Transfert LR, Invest Sud de France, Synersud, LR Set) la Direccte</p>	
<p>4 - Points de vigilance</p>		
<p>5 Calendrier</p>	<p>SRDEII 2017 -2022</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<p>Nombre d'entreprises adaptées bénéficiaires Montant des aides mobilisées Qualité et maintien des emplois</p>	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p>	<p>Pilotage technique</p>
	<p>Commission 15 : Économie de Proximité</p>	<p>Direction de l'Économie et de l'Innovation</p>

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-3 : Se former, entreprendre, innover

ACTION N°12 : Organiser une journée « Innovation et Handicap »

<p>1 Description de l'action</p>	<p>Organisation, en 2018, d'un temps de rapprochement entre les chercheur-e-s, les entreprises innovantes et les associations représentatives du handicap sur la création de projets innovants dans le domaine du numérique ou autre, répondant aux besoins des personnes en situation de handicap.</p> <p>L'objectif est de faire se rencontrer les usager-e-s en situation de handicap demandeurs de nouveaux produits/services et les porteurs de projets qui travaillent à développer cette offre, de façon à améliorer l'adéquation entre demande et offre de services/produits destinés aux personnes en situation de handicap.</p> <p>Communication des outils régionaux favorisant l'innovation et inscrits dans les dispositifs du SRESRI ou du SRDEII approuvés.</p>	
<p>2 Outils à développer</p>		
<p>3 Partenaires</p>	<p>Agence régionale de développement économique regroupant les agences actuelles (MADEELI, Sud de France Développement, Transfert LR, Invest Sud de France, Synersud, LRSet), BPI, réseau régional d'accompagnement à la création d'entreprise, réseau laboratoires de recherche, Instituts spécialisés, Ecole de commerces – CCI</p> <p>Associations représentatives des personnes en situation de handicap.</p>	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>Niveau expertise et représentativité des différents handicaps</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>Dernier trimestre 2018</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<p>Nombre de personnes présentes lors de cette journée, nombre de projets émergents, nombre de partenariats noués entre associations représentatives du handicap, entreprises et laboratoires de recherche.</p>	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p>	<p>Pilotage technique</p>
	<p>Commission 2 : Solidarités, Services Publics, Vie associative et Logement Commission 9 : Industrie, Grands groupes, Services aux entreprises Commission 15 : Économie de proximité</p>	<p>Agence régionale de développement économique Direction des Solidarités et de l'Egalité</p>

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-4 : Progresser vers une inclusion réelle dans la vie citoyenne et améliorer le cadre de vie

ACTION N°13 : Rendre accessible le sport de haut niveau aux personnes en situation de handicap

<p>1 Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec chaque Comité Régional Handisport et Sport Adapté en respectant les axes d'intervention : formations fédérales et accession au haut niveau prioritairement. A cela peut s'ajouter un accompagnement à quelques actions de développement pour faciliter l'augmentation du nombre de licencié-e-s. • Accompagnement des clubs dynamiques dans la formation et la détection des athlètes dont l'objectif optimal serait une participation aux épreuves qualificatives pour les jeux paralympiques. • Aide à l'acquisition de matériel sportif nécessaire au développement de la pratique des personnes en situation de handicap. • Participation aux bourses individuelles : les athlètes régionaux, licencié-e-s auprès des Fédérations Handisport et Sport Adapté, inscrit-e-s sur les listes ministérielles « Haut Niveau » et « Espoir », pourront bénéficier d'une bourse régionale selon le dispositif de droit commun mis en place par ailleurs. • Application du dispositif de droit commun applicable aux créations, aménagements d'infrastructures sportives, défini par ailleurs. • Engagement d'une réflexion pour trouver une solution à la problématique du transport sur deux aspects : les entraînements quotidiens et les déplacements en championnats. 	
<p>2 Outils à développer</p>	<p>Dématérialisation des dossiers de demande de subvention pour les porteurs de projet.</p>	
<p>3 Partenaires</p>	<p>Liges et Comités Régionaux/Départementaux Handisport et Sport Adapté. Clubs affiliés à une fédération, référencés dans le handiguide national des sports. Ministère des Sports, notamment sur le fonds handicap. Acteurs du monde du handicap.</p>	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>Formations fédérales et accession au haut niveau prioritairement.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>2018-2021</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<p>Nombre de sportif-ve-s concerné-e-s Nombre de personnes formées (diplômes fédéraux) Résultats sportifs Nombre d'infrastructures sportives</p>	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p>	<p>Pilotage technique</p>
	<p>Commission 18 : Sports</p>	<p>Direction des Sports</p>

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-4 : Progresser vers une inclusion réelle dans la vie citoyenne et améliorer le cadre de vie

ACTION N°14 : Rendre accessible la culture aux personnes en situation de handicap

14-1 : Rendre accessibles les œuvres des musées et des centres d'art

14-2 : Rendre accessibles les festivals

14-3 : Soutenir les équipements structurants culturels et patrimoniaux qui prennent en compte les personnes en situation de handicap au-delà des obligations légales ERP

14-4 : Accompagner le développement d'une offre contemporaine en matière d'ouvrages accessibles aux personnes mal voyantes et non-voyantes

14-5 : Soutenir des projets numériques sur la thématique culture et patrimoine qui soient accessibles aux personnes en situation de handicap

14-6 : Participer à l'inclusion sociale et professionnelle des professionnel-le-s de la culture en situation de handicap

<p>1</p> <p>Description de l'action</p>	<p>14-1 : Il s'agit de mettre en place des actions de médiation adaptées aux publics en situation de handicap dans les musées et centres d'art pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap grâce à une offre diversifiée (visites dialoguées accompagnées par des médiateurs sensibilisés à la question du handicap sur rendez-vous ; programmation, sur chaque exposition, de visites en français oral traduit en LSF pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;• favoriser la mixité des publics par la programmation d'événements ciblés ;• structurer et renforcer les partenariats avec les différents acteurs (signature de conventions de partenariat culturel afin de bâtir une politique adaptée à la réalité des situations spécifiques des publics en situation de handicap, mise en place et organisation de rencontres et de formations pour les professionnel-le-s en matière de handicap). <p>14-2 : Dans le dispositif d'aide aux festivals, l'aide est conditionnée à l'analyse de critères dits de sélection. Un de ces critères concerne l'accessibilité physique des festivals.</p> <p>14-3 : Dans le cadre de l'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants, dont les cinémas par exemple, il est proposé un montant d'aide bonifié. Le taux de l'aide pourra en effet être porté à son maximum si le projet traite la problématique des personnes en situation de handicap au-delà des obligations légales auxquelles les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont assujettis.</p> <p>14-4 : Dans le cadre de l'aide à l'édition « Livre », les dépenses liées aux opérations permettant l'accès des œuvres aux personnes mal voyantes et non-voyantes seront prises en compte dans les dépenses éligibles de façon à encourager les éditeurs dans cette démarche et notamment dans l'audio-transcription des ouvrages.</p> <p>14-5 : Les outils numériques portant sur les thématiques culture et patrimoine mis en ligne sur le site de la Région sont de fait accessibles. Dans le cadre de l'appel à projets Innovation et numérique, la Région rappelle l'obligation d'accessibilité et en fait un critère de sélection des projets soutenus financièrement sur le volet numérique.</p> <p>14-6 : Il sera engagé un chantier en faveur des artistes et technicien-ne-s en situation de handicap en lien avec le Centre de Ressources Régional Culture et Handicap, pour que leurs besoins ou projets puissent être pris en compte</p>
<p>2</p> <p>Outils à développer</p>	<p>Supports d'information / de sensibilisation adaptés.</p>

3 Partenaires	Acteurs associatifs, sociaux et médico-sociaux, institutionnels, professionnel·le·s du domaine de la culture et, de façon générale, les associations régionales représentatives des personnes en situation de handicap, le Centre de Ressources Régional Culture et Handicap et les partenaires du milieu socioéconomique. Les agences régionales du livre, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.	
4 - Points de vigilance	Veiller à l'accessibilité aux différents types de handicaps. Le nombre de personnes maîtrisant la LSF est en diminution. L'audiodescription sera souvent un outil plus pertinent.	
5 Calendrier	2018-2021	
6 Indicateurs de suivi	14-1 : Nombre de participant·e·s, nombre de visites dialoguées, nombre de partenariats engagés, nombre de rencontres et de formations en direction des professionnel·le·s. Nos indicateurs actuels sont le nombre de personnes en situation de handicap parmi les bénéficiaires d'actions de sensibilisation/médiation/éducation artistique + le nombre d'heures consacrées à ces actions. 14-2 : Nombre de dossiers stipulant une démarche particulière en matière d'accessibilité. 14-3 : Nombre de bénéficiaires concerné·e·s et aidé·e·s 14-4 : Nombre d'ouvrages littéraires édités en braille et/ou en gros caractères (pour les bibliothèques : nombre d'abonné·e·s en situation de handicap visuel) 14-5 : A construire 14-6 : A construire	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	Commission 4 : Communication, Culture, Patrimoine et Langues catalane et occitane	Direction de la Culture et du Patrimoine

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-4 : Progresser vers une inclusion réelle dans la vie citoyenne et améliorer le cadre de vie

ACTION N°15 : Rendre accessibles le tourisme et les espaces naturels aux personnes en situation de handicap

15-1 : Rendre accessible le tourisme aux personnes en situation de handicap

15-2 : Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces naturels et aux actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable soutenues par la Région

1 Description de l'action	<p>15-1 : Le Schéma Régional du Développement du Tourisme et des Loisirs, adopté en Assemblée plénière du 30 juin 2017, prend en compte les besoins des personnes en situation de handicap sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Hébergement : accompagner l'adaptabilité et l'accessibilité des hébergements privés sur tout le territoire de l'Occitanie ;• Tourisme pour tous : favoriser le tourisme social et solidaire en Occitanie ;• Organisation, par le Comité Régional du Tourisme, de formations et d'opérations de sensibilisation pour les opérateurs du label Tourisme et Handicap ;• Recherche d'actions innovantes pour la mobilité des personnes en situation de handicap ;• Adaptation des lieux de restauration sur les Grands sites pour qu'ils soient accessibles aux personnes en situation de handicap. <p>En partenariat avec l'UNAT Occitanie et dans le cadre de l'opération 1^{er} départ en vacances, la Région subventionne les vacances d'enfants porteurs de handicap.</p> <p>15-2 : L'accessibilité des espaces naturels aux personnes en situation de handicap est rendue possible par :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'intégration des situations de handicap dans les opérations d'ouverture des espaces naturels au public, en proposant des aménagements, des animations et des outils de découverte accessibles à tou.te.s. Il s'agit de faire découvrir les milieux naturels et de sensibiliser à leur sauvegarde, et également de promouvoir l'accessibilité des personnes en situation de handicap.• Les Parcs naturels régionaux accompagnent le développement de séjours « Nature pour tous » (randonnées en joëlettes). Les Réserves Naturelles Régionales voient leur soutien régional bonifié de 5 % lorsqu'elles font émerger ce type de projet (actions visant à créer ou améliorer les conditions d'accueil du public handicapé).• La mise en œuvre d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) pour les publics en situation de handicap. Ces publics sont identifiés comme des « publics cibles » de la nouvelle politique régionale en faveur de l'EEDD en Occitanie, afin qu'ils fassent l'objet d'actions d'EEDD dédiées ou soient intégrés de manière plus systématique dans les projets d'EEDD pouvant être proposés à la Région. <p>Opérationnellement, il s'agit de soutenir la création de nouvelles actions et de suggérer aux organisateur-ice-s d'animations de favoriser l'accessibilité des animations, de maintenir l'expertise des structures d'EEDD qui sont devenues des référents dans la mise en place d'actions adaptées aux différents types de handicaps rencontrés, et d'augmenter le nombre d'animations accessibles.</p> <p>De plus, afin de valoriser l'accès aux animations d'EEDD aux publics en situation de handicap, il sera préconisé, dans le futur Agenda de la transition écologique et énergétique de la Région, que l'accessibilité aux publics en situation de handicap soit précisée explicitement dans le descriptif de chaque événement inscrit dans cet agenda. Enfin, un développement spécifique des actions d'EEDD auprès des personnes en situation de handicap pourrait être un axe particulier de la dynamique régionale de concertation en EEDD en Occitanie.</p>
--	--

2 Outils à développer	15-1 : Améliorer la communication en direction des usager-e-s sur l'offre accessible. 15-2 : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle politique régionale d'EEDD (et ses annexes) incluant les publics empêchés dans les publics cibles. • Nouvel Agenda régional de la transition écologique et énergétique en ligne portant une attention spécifique à la mention de l'accessibilité des événements qui y sont inscrits. 	
3 Partenaires	15-1 et 15-2 : Associations représentatives du secteur du handicap. 15-2 : <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires de réserves naturelles, parcs naturels régionaux, collectivités et établissements publics gestionnaires d'espaces naturels protégés, associations. • Etat, collectivités, réseau régional d'EEDD «GRAINE», associations d'EEDD. 	
4 - Points de vigilance	Veiller à la prise en compte de tous les types de handicaps	
5 Calendrier	2018-2021	
6 Indicateurs de suivi	15-1 : Nombre d'équipements d'accessibilité des personnes handicapées dans les milieux naturels aidés par la Région. 15-2 : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'EEDD créées destinées aux publics en situation de handicap. • Pourcentage d'événements accessibles à un public en situation de handicap inscrits dans l'agenda de la transition écologique et énergétique. • Moteur de recherche indiquant l'accessibilité des animations sur l'Agenda de la transition écologique et énergétique. 	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	15-1 : Commission 14 Économie Touristique et Thermalisme 15-2 : Commission 7 Transition écologique et énergétique, Biodiversité, Économie circulaire, Déchets	15-1 : Direction du Tourisme et du Thermalisme 15-2 : Direction de la Transition Ecologique et Energétique

FICHE ACTION

Axe 1 – Agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Enjeu 1-4 : Progresser vers une inclusion réelle dans la vie citoyenne et améliorer le cadre de vie

ACTION N°16 : Inciter à la mise en accessibilité des logements sociaux et des logements des communes à vocation sociale ainsi que des bâtiments publics des communes

1 Description de l'action	<p>16-1 : Développer l'offre de logements sociaux accessibles par une aide, lorsque la réglementation ne l'exige pas, à l'installation d'ascenseurs (en-deçà de R+4) et d'équipements permettant des circulations autonomes dans les accès et parties communes des bâtiments d'habitat collectif. Cette aide prend la forme d'une bonification dans le cadre du dispositif régional de soutien à la production de logements sociaux locatifs adopté par la Commission permanente de mars 2017.</p> <p>16-2 : Soutenir l'offre de logements des communes à vocation sociale accessibles par une aide spécifique pour les travaux d'accessibilité au logement (seuils, rampes...) et/ou les travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap (équipements particuliers, sanitaires, barre de seuil...). Cette aide prend la forme d'une bonification dans le cadre du dispositif régional de soutien à l'amélioration et la rénovation des logements des communes à vocation sociale adopté par la Commission permanente de juillet 2017.</p> <p>16-3 : Contribuer aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui précise notamment que « les établissements existants recevant du public doivent être tels que toutes les personnes en situation de handicap puissent accéder, circuler et recevoir les informations qui sont diffusées dans les parties ouvertes au public ».</p>
2 Outils à développer	<ul style="list-style-type: none">• Amplifier la communication régionale sur les bonifications octroyées pour l'amélioration de l'accessibilité des logements.• Rappeler à cette occasion aux communes leur obligation relative à la loi de 2005 sur l'accessibilité des bâtiments et des services publics aux personnes en situation de handicap, ainsi que l'obligation faite aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) en charge, notamment, de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.• Intégrer dans le partenariat régional avec la future association régionale issue de l'Union Sociale de l'Habitat Midi-Pyrénées et l'URO Habitat Languedoc-Roussillon, les enjeux de la qualité d'usage des logements.• La Région soutient les collectivités locales qui réalisent les travaux permettant la mise en accessibilité de leurs bâtiments, notamment dans le cadre de leur Ad'AP. Ce dispositif a été adopté par la Commission permanente de juillet 2017 et fait l'objet d'une large communication.
3 Partenaires	<p>16-1 : Bénéficiaires de l'aide de la Région : bailleurs sociaux au sens de l'article L.411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation menant des opérations sur le territoire d'Occitanie, associations agréées Logement social Partenaires techniques et financiers : Etat (DREAL), autres collectivités (CD en particulier)</p> <p>16-2 : Bénéficiaires de l'aide de la Région : communes (hors périmètre métropoles de Toulouse et Montpellier) Ainsi que les associations régionales représentatives des personnes en situation de handicap et les institutions partenaires du milieu socioéconomique</p> <p>16-3 : les collectivités locales</p>

4 - Points de vigilance	Complémentarité avec les autres financeurs, suivi de l'évolution des réglementations et des équipements en matière d'accessibilité	
5 Calendrier	2018-2021	
6 Indicateurs de suivi	Nombre de bonifications « Accessibilité » accordées et euros mobilisés par la Région. Nombre de communes ayant sollicité un financement pour la mise en accessibilité des bâtiments publics	
7 Pilotes	Pilotage politique	Pilotage technique
	Commission 2 : Solidarités, Services publics, Vie associative et Logement Commission 11 : Aménagement du territoire, TIC et Politiques contractuelles	16-1, 16-2 : Direction des Solidarités et de l'Egalité 16-3 : Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et de la Montagne

FICHE ACTION

Axe 2 – Progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale

Enjeu 2-1 : Agir pour être un employeur exemplaire

ACTION N°17 : Mieux inclure les agents en situation de handicap dans la collectivité

- 17-1 : Organiser des conférences de sensibilisation pour les agents et notamment les manager-euse-s de la collectivité régionale**
- 17-2 : Mobiliser des formations/actions pour accompagner les équipes et les personnes en situation de handicap**
- 17-3 : Mieux communiquer sur les dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap et sur leurs interlocuteur-ric-e-s internes**
- 17-4 : Agir pour que l'environnement professionnel ne soit pas un frein à l'employabilité des personnes en situation de handicap en définissant un plan d'actions RH 2018-2021 en direction des agents ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) déclarés**
- 17-5 : Améliorer l'accès à l'outil informatique des agents en situation de handicap**

1 Description de l'action	<p>17-1 : Conférences sur le thème des handicaps en direction des agents de la collectivité régionale : sensibilisation générale des agents de la Région aux handicaps, sensibilisation particulière des collègues de travail et des encadrant-e-s en proximité avec une personne en situation de handicap.</p> <p>17-2 : Formation des personnels d'accueil, formation des agents du service sécurité à l'évacuation d'urgence des personnes en situation de handicap.</p> <p>17-3 : Utilisation des supports ACTURH et de la rubrique Intranet pour mieux communiquer.</p> <p>17-4 : Dans le futur plan d'actions RH 2018-2021, il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">• poursuivre la politique en faveur de l'intégration, de l'accessibilité à l'emploi des agents de la collectivité en situation de handicap au-delà du terme de la convention signée avec la FIPHFP, du reclassement à l'emploi « des fonctionnaires devenu-e-s inaptes à l'exercice de leurs fonctions » ;• maintenir les aménagements de poste de travail dans le temps ;• poursuivre le financement d'équipements pour compenser les restrictions de travail constatées, ainsi que le financement d'aides techniques (trajets domicile-travail, interface de communication en LSF, prothèses auditives, formation...) ;• solliciter les prestataires, OPS (ex. SAMETH), la médecine de prévention, les ergonomes. <p>17-5 : Faire évoluer les outils de la collectivité et permettre l'acquisition de dispositifs matériels/logiciels pour améliorer les conditions d'accès aux outils informatiques de la Région.</p>
2 Outils à développer	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation de l'E-plateforme du FIPHFP ouverte aux employeurs publics pour solliciter des financements directs.• Adaptation du poste de travail [poste informatique à adapter en fonction du handicap (clavier, souris, écran, logiciel de dictée vocale, logiciel de lecture d'écran...), poste téléphonique], équipements pour améliorer l'utilisabilité des salles équipées de visio par les personnes en situation de handicap auditif. Mise en œuvre de logiciels spécifiques pour faciliter l'accès aux outils utilisés en interne ou, lorsqu'aucun logiciel spécifique ne peut être mis en œuvre, adaptation de ces logiciels (selon faisabilité).

<p>3 Partenaires</p>	<p>17-1 : Partenaires techniques du monde du handicap (FIPHFP, médecine de prévention...).</p> <p>17-2 : CNFPT, OPS (ex. SAMETH).</p> <p>17-3 : Service de la communication interne.</p> <p>17-4 : Partenaires techniques du monde du handicap : FIPHFP, OPS (ex. SAMETH), médecine de prévention, ergonomes.</p> <p>17-5 : Partenaires techniques du monde du handicap : FIPHFP, OPS (ex. SAMETH), médecine de prévention, ergonomes, fournisseurs/éditeurs.</p>	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>Prendre en compte tous les handicaps.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>17-1 : 2018-2021</p> <p>17-2 : 2017-2018 au regard du Plan de formation (démarrage)</p> <p>17-3 : Printemps 2018</p> <p>17-4 : Actions démarrées en 2016</p> <p>17-5 : Action démarrée depuis plusieurs années, à poursuivre et généraliser</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<p>17-1 : Nombre de sessions de sensibilisation ; nombre de participant-e-s.</p> <p>17-2 : Nombre de demandes au regard du nombre de formation/actions réalisées.</p> <p>17-3 : Nombre de demandes reçues.</p> <p>17-4 : Nombre de bénéficiaires d'aides techniques, nombre d'aides techniques, coût des aides techniques (Région et participation FIPHFP).</p> <p>17-5 : Nombre de postes équipés et/ou de dispositifs mis en œuvre.</p>	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p> <p>Commission 1 : Finances</p>	<p>Pilotage technique</p> <p>17-1 à 17-4 : Direction des Ressources Humaines</p> <p>17-5 : Direction des Systèmes d'Information, en relation avec la DRH (recensement des types de handicaps et identification des besoins sur les applications/équipements)</p>

FICHE ACTION

Axe 2 – Progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale

Enjeu 2-2 : Mieux accueillir et communiquer avec les personnes, quel que soit leur handicap

ACTION N°18 : Rendre accessibles les bâtiments régionaux / Identifier des axes de travail pour aller vers une meilleure qualité d'usage des bâtiments publics

18-1 : Repenser la signalisation intérieure des bâtiments

18-2 : Créer des fiches d'identité des lieux d'accueil du public

18-3 : Evaluer les besoins et accroître l'équipement en boucles magnétiques

18-4 : Identifier des axes de travail pour aller vers une meilleure qualité d'usage des bâtiments publics

<p>1 Description de l'action</p>	<p>18-1 : La signalisation intérieure des bâtiments ne permet pas aux personnes en situation de handicap (malvoyant-e-s, malades psychiques, déficient-e-s intellectuel-le-s...) de s'orienter naturellement au sein de ces derniers. L'action consiste à repenser, modifier la signalisation en s'appuyant sur les conseils techniques des associations représentatives des différents handicaps et des directions de la Région Occitanie.</p> <p>18-2 : En complément des formations qui seront mobilisées, les agents d'accueil sont en demande de documents leur permettant d'informer et d'orienter les usager-e-s en situation de handicap. L'action consiste à créer, à rédiger des fiches d'identité des lieux d'accueil du public qui seront autant d'outils pour les agents en charge d'organiser l'accueil de personnes en situation de handicap. Ces fiches seront intégrées aux registres d'accessibilité.</p> <p>18-3 : Actuellement, 3 salles de réunion/visioconférence de la Région (salle des Assemblées à Toulouse, salles Tailhades et Sud de France à Montpellier) sont équipées de boucles magnétiques. Leur fonctionnement n'est pas forcément effectif. Cet équipement doit, selon un calendrier de réalisation à préciser, pouvoir être mis en place dans les salles de réunion et de visioconférence de la Région, selon les besoins identifiés et les capacités techniques des outils proposés. Une évaluation du fonctionnement et des besoins paraît nécessaire afin d'accroître l'équipement en boucles magnétiques de la Région.</p> <p>Une attention particulière sera portée également à l'équipement de l'accueil et du filtrage des Hôtels de Région et des autres établissements régionaux dont les Maisons de la Région, pour l'accueil des publics.</p> <p>Étapes du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">• évaluer le fonctionnement actuel des 3 boucles magnétiques installées ;• faire un relevé d'usage auprès des associations partenaires ;• évaluer les besoins en équipement ;• étudier la faisabilité/simplicité d'usage entre l'équipement de certaines salles ou l'acquisition de boucles portatives à installer en fonction des réunions ;• acquérir de nouvelles boucles magnétiques. <p>18-4 : Au-delà des normes d'accessibilité, développer des outils qui permettront d'améliorer la qualité d'usage des bâtiments publics et les faire connaître auprès des autres collectivités publiques.</p>
<p>2 Outils à développer</p>	<p>18-1 : Proposer des panneaux et supports indicatifs « faciles à lire, faciles à comprendre ». Schéma directionnel, utilisation de couleurs, typographie.</p> <p>18-2 : Fiches d'identité des lieux d'accueil du public pour les agents d'accueil. Fiches en braille, etc.</p> <p>18-3 : Acquisition de boucles magnétiques mobiles ou installation dans les salles. Gestion de l'équipement des salles.</p> <p>18-4 : Réflexions à engager.</p>

<p>3 Partenaires</p>	<p>18-1: Partenaires internes : Direction des Relations Publiques et du Protocole, Direction des Solidarités et de l'Egalité. Partenaires externes : les associations représentatives des différents handicaps.</p> <p>18-2: Partenaires internes : Direction des Relations Publiques et du Protocole, Direction des Solidarités et de l'Egalité, Direction de l'Information et de la Communication Citoyenne. Partenaires externes : les associations représentatives des différents handicaps.</p> <p>18-3: Partenaires internes : Direction des Systèmes d'Information, Direction des Relations Publiques et du Protocole, Direction des Solidarités et de l'Egalité. Partenaires externes : les associations représentatives des handicaps auditifs.</p> <p>18-4: Partenaires internes : Direction des Relations Publiques et du Protocole, Direction des Solidarités et de l'Egalité, Direction de la Maîtrise d'ouvrage Éducative. Partenaires externes : les associations représentatives des différents handicaps</p>	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>18-2 : Collaboration essentielle pour l'expression des besoins et des outils nécessaires. Sous-effectif de la Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux. Communication interne à organiser autour de ces fiches.</p> <p>18-3 : Préparation budgétaire 2019.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>18-1 : 2018-2019 18-2 : 2018-2019 18-3 : 2020 18-4 : 2018-2021</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<p>18-1 : Nombre de modifications apportées à la signalisation et améliorations constatées par les usager-e-s. 18-2 : Nombre de fiches d'identité rédigées et amélioration ressentie par les agents d'accueil. Satisfaction du public, accueil et prise d'autonomie. 18-3 : Nombre de salles équipées en boucles magnétiques et/ou nombre de boucles magnétiques acquises. Satisfaction des utilisateurs de salles de conférence, partenaires. 18-4 : Nombre de réunions dédiées.</p>	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p>	<p>Pilotage technique</p>
	<p>Commission 1 : Finances Commission 5 : Éducation Jeunesse</p>	<p>18-1 à 18-3 : Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux 18-4 : Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Éducative et Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux en lien avec la Direction des Solidarités et de l'Egalité</p>

FICHE ACTION

Axe 2 – Progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale

Enjeu 2-2 : Mieux accueillir et communiquer avec les personnes, quel que soit leur handicap

ACTION N°19 : Mieux communiquer avec les personnes en situation de handicap

<p>1 Description de l'action</p>	<p>Il s'agit d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble des moyens de communication de la collectivité aux différents handicaps et notamment de créer et adapter des supports audiovisuels en Langue des signes française (LSF) et/ou en audiodescription.</p> <p>1. Transcription en braille du journal de la Région.</p> <p>2. Application des RGAA sur le site laregion.fr et sur ses satellites.</p> <p>3. La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite faciliter l'accès de ses productions audiovisuelles au public sourd et malentendant. Ces films sont notamment diffusés à l'occasion d'événements, de salons, sur son site internet et ses réseaux sociaux. Dans cette optique d'égalité, la Région souhaite réaliser des versions sous-titrées et en LSF (Langue des signes française) de ces productions audiovisuelles existantes et à venir.</p> <p>Aujourd'hui, la Région souhaite lancer un nouveau type de vidéo, des flashes d'information rapides avec un dispositif simple et court à l'attention des personnes sourdes et malentendantes.</p> <p>4. Volet accessibilité pour l'application Anie.</p>	
<p>2 Outils à développer</p>	<p>Point 2 : Cela peut prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un retour en images et/ou en audiodescription, d'actualités du mois commentées en LSF (à partir d'images - photos ou vidéos - réalisées par la Région) ; d'une explication d'une aide/d'un dispositif en LSF (et incrustation de sous-titres) et/ou en audiodescription ; d'une annonce d'un événement Région à venir (et incrustation de sous-titres) ; de l'incrustation d'une personne interprétant en LSF sur une vidéo existante (déjà produite par la Région et comportant une voix off et des témoignages). 	
<p>3 Partenaires</p>	<p>Centre de Transcription En Braille (CTEB) Associations régionales représentatives des personnes en situation de handicap</p>	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>Le nombre de personnes maîtrisant la LSF est en diminution. L'audiodescription sera souvent un outil plus pertinent. S'assurer d'une diffusion de ces différents supports au plus près des habitant·e·s et notamment via les réseaux sociaux.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>Point 1 : Action déjà mise en œuvre à raison de deux numéros déjà transcrits et distribués à environ 700 personnes malvoyantes sur l'ensemble de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Point 3 : Toute l'année, selon l'actualité, une vidéo sonore en LSF pourra être élaborée.</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<p>Point 1 : A chaque diffusion d'un numéro transcrit, de nouvelles demandes d'abonnement sont intégrées. La qualité du travail de transcription réalisé est évaluée grâce à une adresse mail de contact qui permet aux lecteur·rice·s de braille de faire part de leur satisfaction et de leurs éventuelles remarques. Point 3 : Tableau de suivi des vidéos réalisées par la Direction de la Communication, nombre de vues et retours des internautes sur les réseaux sociaux, accroissement du nombre d'abonné·e·s sur la chaîne YouTube</p>	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p> <p>Cabinet</p>	<p>Pilotage technique</p> <p>Direction de la Communication et de l'Information Citoyenne</p>

FICHE ACTION

Axe 2 – Progresser pour une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'institution régionale

Enjeu 2-3 : Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser, en Occitanie, l'emploi de personnes en situation de handicap

ACTION N°20 : Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap via la commande publique

<p>1 Description de l'action</p>	<p>Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap via la commande publique afin de soutenir leur intégration sociale et professionnelle et de lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi, par le biais de différentes mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> recenser et identifier les opérateurs économiques que sont les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les Entreprises Adaptées (EA), les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises de Travail Temporaire (ETT et ETTI) et les Groupements d'Employeurs (GE et GEIQ), ainsi que leurs activités en région Occitanie ; mettre en place un plan de communication en direction des partenaires gérant le handicap sur la région Occitanie ; sensibiliser au handicap les directions acheteuses dans les marchés publics ; recenser l'ensemble des marchés à clausurer dès que possible (ex. restauration, blanchisseries, espaces verts...) ; réserver des marchés ou des lots de marché aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés à hauteur d'au moins 50% de leur masse salariale ; autoriser les réponses en groupement ; favoriser la sous-traitance vers les secteurs adaptés et protégés dans les marchés 	
<p>2 Outils à développer</p>	<p>Bilan des achats réalisés. Cartographie des opérateurs économiques que sont les ESAT, les EA, les AI, les ETT, les ETTI, les GE et les GEIQ. Cartographie des besoins à partir du recensement des marchés et mise à disposition des directions acheteuses. Plaquette de sensibilisation à la législation de la commande publique concernant le handicap pour les directions acheteuses réalisant des petits achats. Fiche de sensibilisation pour les opérateurs économiques susmentionnés. Travail en partenariat avec les branches économiques pour sensibiliser à la sous-traitance possible avec les opérateurs économiques susmentionnés.</p>	
<p>3 Partenaires</p>	<p>Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les Entreprises Adaptées (EA), les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises de Travail Temporaire (ETT et ETTI) et les Groupements d'Employeurs (GE et GEIQ). Les directions acheteuses. Les facilitateurs dans les départements. MDPH / APSH34 porteur de la Mission Clause Sociale / OPS (ex. Cap Emploi) / La Direccte / l'ARS.</p>	
<p>4 - Points de vigilance</p>	<p>Concurrence liée à la différence de fiscalité selon les opérateurs économiques.</p>	
<p>5 Calendrier</p>	<p>2018-2019</p>	
<p>6 Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> Calcul des heures de travail réservées à des personnes en situation de handicap. Nombre de marchés clausés. Retour sur la satisfaction des prestations. 	
<p>7 Pilotes</p>	<p>Pilotage politique</p> <p>Commission 1 : Finances</p>	<p>Pilotage technique</p> <p>Direction de la Commande Publique et de l'Achat et Direction des Ressources Humaines</p>

3. AGIR DANS LE CADRE DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE RÉGIONAUX

3.1 Mise en œuvre des agendas d'accessibilité des bâtiments régionaux, dont les lycées

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée entend offrir aux 226 000 lycéen·ne·s de la région des conditions optimales de réussite. Un gage d'égalité des chances pour tous sur l'ensemble du territoire. Aussi, un des moyens de favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap est de proposer à terme une offre de lycée 100 % accessible.

Cette mise en accessibilité des locaux permettant d'accueillir des jeunes dans le cadre de leurs études se concrétise également pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Contexte et enjeux

La loi du 11 février 2005 imposait aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux Installations Ouvertes au Public (IOP) de rendre accessibles ces établissements aux personnes en situation de handicap avant le 1^{er} janvier 2015. Devant l'ampleur de cet objectif et l'hétérogénéité du patrimoine bâti, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 est parue, permettant de poursuivre le dynamisme engagé par la loi de 2005 pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments non conformes au 31 décembre 2014. Pour cela, cette ordonnance précisait la création d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) par les acteurs publics et privés les engageant auprès des services de l'Etat sur un calendrier précis et chiffré de travaux d'accessibilité des bâtiments classés ERP sur une période de 3, 6 ou 9 ans.

Conformément à cette ordonnance, les anciennes Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont réalisé et déposé leur Ad'AP des bâtiments régionaux (hors lycées) auprès des services de l'Etat compétents. Ces Ad'AP ont été validés par arrêtés préfectoraux du 4 février 2016 pour le périmètre Est du

territoire et du 2 avril 2016 pour le périmètre Ouest du territoire, tous deux pour une période de mise en accessibilité des ERP sur 6 ans.

4 sites sur le territoire ouest sont concernés. Pour l'Hôtel de Région de Toulouse, les travaux successifs sur le bâtiment comme l'aménagement de l'accueil et de l'accès ont permis de lever une première tranche de prescriptions recensées. Celles manquantes seront prises en compte au cours des prochaines phases de travaux comme notamment les colonnes de sanitaires.

Pour les trois autres sites, il est envisagé de recourir à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux.

13 sites sur le territoire Est sont concernés. La sollicitation d'un maître d'œuvre est envisagée pour travailler sur l'ensemble des sites recensés. Toutefois l'intervention est prévue en deux temps :

1 – Les bâtiments administratifs, portuaires et culturels

2 – Les maisons de Région

S'agissant du Centre Régional d'Art Contemporain et de la

Maison Régionale de la Mer, des opérations de réhabilitation sont en cours de réflexion. Les aménagements relatifs au handicap seront réalisés dans un cadre spécifique.

Les deux anciennes Régions ont également chacune déposé en 2015 un Ad'AP pour les lycées de leur territoire respectif, avec des chronologies et des prévisions financières différentes. Le suivi et l'instruction de ces deux démarches se poursuivront parallèlement, sur la base du découpage territorial d'avant fusion soit :

- Pour la partie ouest du territoire régional, la Région avait approuvé par délibération lors de l'Assemblée plénière du 3 novembre 2015 un Agenda d'Accessibilité ambitieux visant à rendre accessible l'ensemble des 145 lycées et des CFA des huit départements dans un calendrier très contraint (l'Ad'AP a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2016). L'agenda prévoit la mise en conformité de tous les lycées ou CFA non encore accessibles dans un calendrier échelonné sur cinq ans (période 1 de 2016 à 2018 ; période 2 de 2019 à 2020). Le budget de 83,4 millions d'euros

affecté à cette programmation est destiné à 143 lycées, 2 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté et 2 Centres de Formation d'Apprentis, mais aussi à d'autres Etablissements Recevant du Public, dont l'Hôtel de Région.

- Pour la partie est du territoire régional, la Région avait

Bilan et perspectives

Selon l'état d'avancement des travaux présenté devant l'instance de dialogue et de concertation autour du handicap Occitanie en avril 2017 et conformément à l'agenda d'accessibilité programmée de la partie est de la région, 21 établissements étaient accessibles en fin d'année 2017 (l'ensemble des 18 ULIS ont été traités durant cette première période de l'Ad'AP, 2 établissements neufs ont été livrés).

Sur les 114 opérations composant la programmation budgétaire établie pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la partie ouest du territoire, 53 prévues ont été livrées sur la période 1 de l'agenda, dont 13 en 2016 et 20 en 2017. La réalisation de 61 opérations est prévue pour la période 2, dont les 12 plus complexes en fin d'agenda. **35 lycées sont 100% accessibles.**

déposé un «Ad'Ap lycées LR» sur 3 périodes de 3 ans. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2016. Pour la première période 2016-2018, il est prévu que 40 établissements soient rendus accessibles. Les établissements accueillant les Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) ont été définis

A ce jour, 21% des lycées sont conformes ou en cours d'achèvement de travaux. L'engagement initial inscrit dans les deux Ad'AP sont respectés pour la première période de travaux.

L'action de la Région se traduit aussi par la construction de nouveaux lycées accessibles dans le cadre de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) qui, cumulés sur l'ensemble du territoire, ont mobilisé au cours des dix dernières années près de 3,5 milliards d'euros aux travaux de maintenance, de restructuration et de construction de lycées neufs. Ils ont permis la création de 20 nouveaux lycées.

Dix autres établissements, représentant un investissement de 415 M€, seront livrés au cours de cette mandature afin de répondre aux enjeux démographiques : Léon Blum à

comme prioritaires. Le calendrier est échelonné sur neuf ans (période 1 de 2016 à 2018 ; période 2 de 2019 à 2021 et période 3 de 2022 à 2024) pour un budget de 64 millions d'euros destiné à 88 lycées.

Villefranche-de-Lauragais (31) et Ernest Ferroul à Lézignan-Corbières (11) ouverts en septembre 2016 ; Germaine Tillion à Castelnaudary (11) et Nelson Mandela à Pibrac (31) ouverts en septembre 2017 ; Olympe de Gouges à Montech (82), ouverture prévue en septembre 2018 ; Cazères (31) et Gignac (34), ouvertures prévues en septembre 2020 ; Gragnague (31) et Sommières (30), ouvertures prévues en septembre 2021 ; Courdonterral (34), ouverture prévue en septembre 2022.

Tous ces bâtiments neufs répondent aux normes d'accessibilité prescrites par la loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

3.2 Mise en œuvre des agendas d'accessibilité des transports régionaux

Autorité organisatrice de transports, la Région a tracé sa feuille de route ferroviaire grâce aux États Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM). La concertation citoyenne a permis, fin 2016, de dégager 10 chantiers sur les trains du quotidien, l'équilibre du territoire, les lignes à grande vitesse (LGV), le fret et les gares. La Région soutient également les aéroports régionaux et participe à des projets routiers structurants.

Depuis septembre 2017, la Région est devenue compétente en matière de transports scolaires. Au 1^{er} janvier 2018, elle devient organisatrice des transports interurbains.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux grands principes : la prise en compte de l'ensemble des personnes

à mobilité réduite (PMR) et la continuité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et espace public, transport). Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la loi, avec l'obligation de planifier, au travers des Schémas Directeurs d'Accessibilité (SDA), et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport.

Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport et notamment les Autorités Organisatrices de Transports (AOT), les objectifs fixés par la loi n'ont pas pu être atteints avant

le 13 février 2015. Aussi, la loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 donnant la possibilité aux AOT de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux

en toute légalité en élaborant un Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité Programmée à déposer avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP des transports ferroviaires régionaux

Les Schémas Directeurs d'Accessibilité / Agendas d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) des services de transports régionaux uniques d'Occitanie ont été validés par l'Assemblée régionale du 28 novembre 2016 après concertation des associations.

L'Ad'AP ferroviaire concerne la mise en accessibilité de 31 gares et haltes prioritaires et la mise en place d'un service de substitution sur 6 gares et haltes catégorisées en impossibilité technique avérée. Les travaux vont s'étaler sur 3 périodes de 3 ans (2016-2018, 2019-2021, 2022-2024) et doivent tous être achevés

en 2024. La mise en accessibilité de ces 31 gares et haltes est évaluée à 75 644 000 €. Les travaux portent sur des biens et équipements qui sont tous propriété de la SNCF. Le financement est assuré à 77% par la Région Occitanie, ce qui représente 58,37 M€.

La Région a déjà engagé plus de 11 M€ pour les études et la réalisation de travaux de mise en accessibilité.

L'élaboration de la programmation des travaux se fait par l'intermédiaire :

- d'une concertation avec les associations au travers des

comités de suivi organisés tous les trois à quatre mois sur la période de mise en œuvre de l'Ad'AP ;

- d'échanges réguliers avec les associations représentatives du handicap au travers de réunions de dialogue et de concertation et d'une plateforme collaborative mise en place fin 2017.

Au-delà des travaux, la Région organise la formation du personnel en contact avec les usagers en situation de handicap, et le développement d'outils d'information et de réservation du transport sont prévus.

L'Ad'AP régional des transports routiers régionaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pose les nouvelles orientations en faveur des routes départementales, transfert de compétence dicté par la loi NOTRe.

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, la Région intervient sur des projets routiers nationaux.

Ainsi la Région prend en considération :

- le financement partiel des infrastructures routières départementales ;
- l'intervention sur le réseau routier national ;
- l'organisation des transports non-urbains depuis janvier 2017 ;
- la gestion des transports scolaires depuis septembre 2017. L'Ad'AP régional des transports routiers régionaux est prévu sur la période 2017-2021.

Il s'étalera sur 2 périodes de 3 ans et comportera 291 points d'arrêt prioritaires. Sur ces 291 points d'arrêt, la Région est cheffe de file sur 100 points d'arrêt dont 14 sont catégorisés en impossibilité technique avérée.

Les travaux de mise en accessibilité concernent donc 86 points d'arrêt routiers. L'engagement financier de la Région est estimé à 2,7 M€.

Mise en œuvre des mesures de substitution des transports ferrés et routiers

Sur la base des textes de loi* et des précisions du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), la Région a obligation de mettre en place des mesures de substitution (accompagnement humain ou service de transport).

Ainsi pour la Région Occitanie, la mise en place de ces mesures doit être effective aux échéances suivantes :

- en janvier 2019 au plus tard pour le transport de substitution ferroviaire ;
- entre mars et juin 2020 au plus tard pour le transport de substitution routier (date soumise aux délais d'instruction par les services de l'Etat du nouvel Ad'AP routier).

En 2018, au titre de la mise en œuvre de ces Ad'Ap, l'enveloppe financière prévisionnelle concernant la poursuite ou le lancement d'études et de travaux

de l'Ad'AP des services de transports régionaux ferroviaires et routiers de la Région Occitanie s'élève à 13 M€.

(La Région déplore néanmoins les retards dans la réalisation des travaux sur le domaine des infrastructures ferroviaires liés particulièrement aux difficultés pour SNCF Réseau d'honorer ses engagements en termes de phasage de réalisation).

CONCLUSION

Ce premier plan d'actions transversal Région Occitanie 2018-2021 pour la prise en compte des handicaps est le fruit d'une démarche collective de recherche d'actions concrètes répondant à des enjeux clairement identifiés et partagés au cours des différents travaux

menés avec les membres de l'instance de dialogue et de concertation mise en place par l'institution régionale.

Il ne fige pas les engagements de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, mais vise au contraire à amplifier une dynamique transversale pour ancrer

une véritable culture d'inclusion citoyenne des personnes en situation de handicap, tant en interne, à l'administration régionale, qu'en externe, auprès de ses partenaires.

*L'ordonnance n° n°2014-1090 du 26 septembre 2014 vient modifier le code des transports : Article L. 1112-2-1 du code des transports « pour les services de transport ferroviaire, le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée inclut également, au titre des obligations d'accessibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article « L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, les travaux relatifs aux gares et aux autres points d'arrêt ferroviaires identifiés comme prioritaires ainsi que les mesures de substitution prévues pour ceux qui ne le sont pas en application de l'article L. 1112-1».

« L'article L. 1112-4 du code des transports (R et F) « lorsque, dans un réseau existant, la mise en accessibilité d'un arrêt identifié comme prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 s'avère techniquement impossible en raison d'un obstacle impossible à surmonter sauf à procéder à des aménagements d'un coût manifestement disproportionné, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite sont mis à leur disposition. L'autorité organisatrice de transport compétente dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la validation de l'impossibilité technique par l'autorité administrative pour organiser et financer ces moyens de transport »

ANNEXES



LES CHIFFRES CLÉS DU HANDICAP EN TERRITOIRE OCCITANIE

Population

Au 1^{er} janvier 2015, l'Occitanie compte 5 774 185 habitants. **10%** de la population du territoire régional présente un handicap.

(Source : Insee Flash N°754 - Décembre 2017)

Emploi-Formation

En France, le taux de chômage des personnes handicapées s'élève aujourd'hui à **18%**, deux fois supérieur à la moyenne nationale

(Source : nouvelle Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020))

Fin juin 2017, plus de 55 000 demandeurs d'emploi handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) sont inscrits à Pôle Emploi représentant **10,1%** de l'ensemble des demandeurs d'emploi dans la Région :

Sexe et âge : 49% de 50 ans et plus (26% pour le tout public) et 48% de femmes (52% dans le tout public). Formation et qualification : parmi les demandeurs d'emploi en situation de handicap, 22% ont un niveau égal ou inférieur à un CAP (tout

public :15%), 30% ont un niveau égal ou supérieur au BAC (tout public 47%), et 36% ont un faible niveau de qualification (tout public 29%) (manœuvre, ouvrier spécialisé, employé non qualifié).

Durée du chômage : 54% : 1 an et plus (tout public 44%), 34% : 2 ans et plus (tout public : 25%), 22% 3ans et plus (tout public : 16%)

(Source : Agefiph, Tableau de bord OCCITANIE, N° 2017-3)

Allocations

Fin 2015, la Région Occitanie comptait **113.943** allocataires de l'AAH (**11%** du total de la France métropolitaine) : en 2016, parmi la population de l'Occitanie âgée de 20 à 64 ans, on compte **3,6%** personnes allocataires de l'AAH.

(Sources : CNAF et MSA; Insee, estimations de population au 01/01/2016 (résultats provisoires arrêtés fin 2016)

Fin 2014, la Région comptait 30.903 allocataires de la PCH ou de l'ACTP, ce qui représente **10%** de l'ensemble des allocataires de France métropolitaine.

En Occitanie, fin 2015, **4,5 pour 1000** habitants sont

bénéficiaires de la PCH (France métropolitaine : 4,1 pour 1000), **1 pour 1000** habitants sont bénéficiaires de l'ACTP (France métropolitaine : idem), tous âges confondus.

(source DREES enquête aide sociale).

Équipements et services au 31/12/2015 :

- Taux d'équipement en établissements et services pour adultes (20 à 59 ans) en situation de handicap (hors accueil de jour) : **5 pour 1000** (France métropolitaine : 4 pour 1000)

- Taux d'équipement global en établissements d'hébergement (places, y compris accueil de jour) : **7 pour mille** personnes âgées de moins de 20 ans (France métropolitaine : 6,5 pour 1000)

- Taux d'équipement en places en Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) : **3,1 pour mille** personnes âgées de moins de 20 ans (France métropolitaine : 3,1 pour mille)

(Sources : DREES/ARS/DRJSCS, Statiss 2016 pour les places et Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2016)

Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de premier ou second degré pour l'année scolaire 2015-2016 :

Date de mise à jour : 27/11/2017

Source : DEPP, Enquêtes n°3, n°12 et n°32

	Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de 1 ^{er} degré en milieu scolaire ordinaire *	Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de 2 nd degré en milieu scolaire ordinaire *
Occitanie /Pyrénées-Méditerranée	27,4	24,2
France métropolitaine	23,7	21,6

* Pour 1 000 élèves en établissement scolaire ordinaire



LES CHIFFRES CLÉS DU HANDICAP DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au sein des politiques régionales - Agir avec des dispositifs dédiés

L'instance de dialogue et de concertation autour du handicap en Occitanie : 14 réunions en 2017.

La Conférence régionale du handicap Occitanie :

En 2016, 250 personnes réunies à la 1^{re} Conférence à Toulouse.

En 2017, 150 personnes ont participé à la 2^e Conférence du 8 décembre à Montpellier.

L'Appel à projets handicap :

Pour la 1^{re} session en 2016 : 57 projets retenus pour un montant de 292 183 €.

Pour la 2^e session en 2017 : 57 actions innovantes financées avec une enveloppe de 349 855 €.

Le 1^{er} Prix Handi Entreprise Occitanie 2017 :

8 entreprises régionales récompensées pour un montant de 33 000 € accordés.

Pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap en interne - Agir en qualité d'employeur (Données issues de la synthèse de la déclaration effectuée au 21 juin 2017).

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré au 1^{er} janvier 2016 : 6 619

Nombre légal de bénéficiaires
de l'obligation d'emploi : 397

Effectif total déclaré des bénéficiaires
de l'obligation rémunérés au 1^{er} janvier 2017 : 612

Taux d'emploi direct : **9,25%**

Taux d'emploi légal : **9,30%**

Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes :

L'établissement déclare 65 586,16 € de dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art L.323-8 du Code du Travail*.

Nombre d'unités déductibles (UD) : 3.80

*Article L323-8

• Modifié par **Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 38 JORF 12 février 2005**

• Abrogé par **Ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 - art. 12 (VD) JORF 13 mars 2007 en vigueur au plus tard le 1^{er} mars 2008 sous réserve art. 13**

Les employeurs mentionnés aux articles L. 323-1 et L. 323-2 peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres.

Les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation instituée par cet article en accueillant en stage des personnes handicapées au titre de la formation professionnelle visée à l'article L. 961-3 ou des personnes handicapées bénéficiaires d'une rémunération au titre du deuxième alinéa de l'article L. 961-1. Le nombre de ces personnes comptabilisées au titre de l'obligation prévue au premier alinéa de l'article L. 323-1 ne peut dépasser 2% de l'effectif total des salariés de l'entreprise.

Ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 art. 12 I, art. 13 :

Sont abrogées, à compter du 1^{er} mars 2008, les dispositions de la partie législative du code du travail dans sa rédaction issue de la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973. Toutefois, demeure en vigueur, dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de la présente ordonnance, le premier alinéa de l'article L323-8, en tant qu'il s'applique aux collectivités et organismes mentionnés à l'article L323-2.

(Sources : DREES/ARS/DRJSCS, Statiss 2016 pour les places et Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2016)

LES STRUCTURES MEMBRES DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE CONCERTATION OCCITANIE AUTOUR DU HANDICAP

Organismes Acteurs dans le secteur du handicap	Adresse	Téléphone
APF Association des Paralysés de France Direction régionale Occitanie APF	30 avenue Maurice Planès Le Val de Croze 34070 MONTPELLIER	04 67 27 90 27
AFM 31 Association Française contre les Myopathies	3, Rue Garance 31670 LABÈGE	05 61 39 29 11
ADAPEI 65	5 avenue Foch BP 215 - 65106 LOURDES	05 62 42 36 36
APAJH Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	68, chemin Carrossé, 31400 TOULOUSE	05 61 14 89 20
APSH34 Association pour Personnes en Situation de Handicap	284 Avenue du Professeur Jean Louis Viala, 34193 MONTPELLIER cedex 5	04 67 40 74 40
ARIEDA - Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs	2446 Avenue du Père Soulas, 34090 MONTPELLIER	04 99 23 27 70
AADMP Association AVENIR DYSPHASIQUE Midi Pyrénées	33, Ruel1 du Chant du Merle, 31400 TOULOUSE	
APPM Association Pourquoi Pas Moi 09	7 Bis rue St Vincent 09100 PAMIER	05 81 30 55 91
AVH Association Valentin Haüy	5 Boulevard Louis Blanc, 34000 MONTPELLIER	04 67 72 23 54
CLCPH - Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques	603, avenue du Pont Trinquat Parc des Aiguerelles 34070 MONTPELLIER	04 67 22 57 13
Comité d'Entente Régional Occitanie **	http://comiteententeregionalmp.eklablog.com/	
FAAF Fédération des Aveugles et Amblyopes de France	420 Allée Henri II de Montmorency, 34000 MONTPELLIER	04 67 50 50 60
FEHAP LR/MP Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne	285 rue du Mas Prunet - 34070 MONTPELLIER et 15 rue Varsovie - 31000 TOULOUSE	05 61 77 34 83
FNATH Association des Accidentés de La Vie	10, Rue du Château-d'Eau, 31140 AUCAMVILLE	05 61 70 24 83

Organismes Acteurs dans le secteur du handicap	Adresse	Téléphone
GIHP - Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques	10, rue Jean Gilles 31100 TOULOUSE	05 61 44 88 33
H ACTIONS	253 rue Philippe Castan Résidence Campagne Méric Apt A02 - 34090 MONTPELLIER	06 73 60 70 58
HANDI SOCIAL	6 chemin du Mirail 31100 TOULOUSE	Contact@handi-social.fr
HANDISPORT Languedoc-Roussillon	Maison Régionale des Sports 1039, avenue Georges Méliès CS 37093 - 34967 MONTPELLIER	04 67 47 21 65
ROULE NATURE	111, Impasse Maurice Justin 34000 MONTPELLIER	04 99 53 02 45
SURDI 34	Villa Georgette 257, rue Raymond Dugrand 34000 MONTPELLIER	07 87 63 49 69
TRISOMIE 21 Gard	534 Avenue Marechal Juin 30900 NÎMES	04 66 84 14 37
UNAFAM - Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques	356, rue Ferdinand de Lesseps 34070 MONTPELLIER	04 67 58 49 29
YMCA COLOMIERS	1 allée de la Pradine - BP 90124 - 31772 COLOMIERS Cedex	05 61 15 99 49
Pierre BARRADAT Indépendant		

Partenaires Acteurs du secteur du handicap	Adresse	Téléphone
AGEFIPH Occitanie Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées	Immeuble Antalya - 1 ^{er} étage - Zac Antigone 119 Avenue Jacques Cartier CS 19008 - 34967 MONTPELLIER cedex 2	0 800 11 10 09
CAP EMPLOI 31	8, Rue Paul Mesple, 31100 TOULOUSE	05 34 40 91 91
CGPME - Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises	1 Rue des Chevaliers de Malte, 34970 LATTES	04 67 07 95 82
DIRECCTE - Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi	615 boulevard d'Antigone - CS 19002 - 34064 MONTPELLIER cedex 2	04 67 22 88 88
Medef Midi-Pyrénées	Immeuble le Belvédère - 5 ^e étage, 11, bd des Récollets, 31400 TOULOUSE	05 62 26 80 60

****Les associations membres du Comité d'Entente Régional Occitanie au 23 mars 2017**

AFM Midi-Pyrénées (Association Française contre les Myopathies)

AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)

AFTC Midi-Pyrénées (Association des Familles de Traumatisés Crâniens et cérébrolésés)

ANPEA (Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles)

APAJH Occitanie (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)

APEDYS Midi-Pyrénées (Association des Parents d'Enfants DYSlexiques)

APPM (Association Pourquoi Pas Moi)

Arche en Pays Toulousain

ARTIES

AAD (Association Avenir Dysphasie Midi-Pyrénées (FFDYS)

CRI 46 (Choix Rationnel d'Intégration)

FNATH Grand Sud (Association des Accidentés de la vie)

GIHP Midi-Pyrénées (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées physiques)

GISH (Groupement Interassociatif Scolarisation et Handicap) (FNASEPH)

H ACTIONS

HANDI-SOCIAL

Ligue Midi-Pyrénées Sport Adapté

Sésame Autisme Midi-Pyrénées

Sésame Autisme Languedoc-Roussillon

Trisomie 21 Midi-Pyrénées

Trisomie 21 Languedoc-Roussillon

UNAFAM Occitanie (Union nationale de Familles ou Amis de personnes Malades psychiques)

UNAPEI Languedoc Roussillon (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)

UNAPEI Midi-Pyrénées (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)

URAF Occitanie (Union Régionale Autisme France)

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9
05 61 33 50 50

Montpellier

201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
04 67 22 80 00

 @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée